

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

## PROCES-VERBAL

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Mardi 11 avril 2023 à 18 h 30**

**Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL**

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du cinq avril deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique au Centre des Congrès d'Épinal, 7 avenue de Saint-Dié, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

### Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	115

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich (*sauf point n°4*), R. Alémani, V. Marcot (*sauf aux point n°4/3, 5/3, 6/3 et 7/3*), Y. Villemin, P. Boeuf, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, B. Jourdain, M. Barbaux, D. Andres, J. Aubry, P. Babey-Foltzer, L. Bedin, J. Bédon, C. Bertrand, MO. Beurné, S. Boeuf, Y. Bombarde, M. Boulliat, P. Casadevall, JL. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, JF. Clasquin, M. Claude-Pitet, G. Colin, G. Crouvisier, S. D'Algerre, E. Del Génini, E. Demir (*jusqu'au point n°6/9*), F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, P. Dugravot, M. Emeraux, T. Euriat, A. Fève, G. François, M. François, T. Gaillot, A. Gambrelle, A. Gamet, F. Garcia, B. Gille, S. Giuranna (*jusqu'au point n°8*), W. Grandmaire, V. Grewis, K. Guellaff, A. Guihard, D. Harpin, D. Hueber, B. Huguenin, E. Jacoté, O. Jeandin, P. Jollet, A. Labat, A. Laurent, B. Laurent, B. Malivernay, D. Marquaire, B. Marquis, JL. Martinet, D. Mathis, R. Michelet, B. Morel, S. Muller, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Pagelot, C. Petit (*à partir du point n°4/0*), F. Piaget, JP. Poirot, S. Queyreyre, P. Retournard, N. Robert, V. Salvador, MC. Serieys, JL. Sigel, E. Sivadon, C. Thiébaud, M. Thiébaud, JL. Thiéry, JL. Thomas, O. Timotéo, C. Valois, J. Valsésia, P. Vilmar, F. Virtel, C. Vitu (*jusqu'au point n°4/12*), C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs M. Heinrich (*au point n°4*), V. Marcot (*aux points n°4/3, 5/3, 6/3 et 7/3*), M. Fournier (pouvoir à Monsieur M. Heinrich (*sauf au point n°4*)), E. Balaud, M. Balland, R. Bégel (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), D. Bourquin (pouvoir à Monsieur F. Dulot), A. Cicoella-Filali (pouvoir à Monsieur M. Ozcelik), P. Claudon (pouvoir à Monsieur D. Mathis), E. Demir (pouvoir à Monsieur J. Valsésia (*à partir du point n°7/1*)), C. Deschaseaux (pouvoir Monsieur JL. Thiéry), C. Drapp (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), E. Garion (pouvoir à Monsieur M. Barbaux), P. Georges (pouvoir à Monsieur W. Grandmaire), S. Giuranna (*à partir du point n°9*), N. Humbert, V. Jean (pouvoir à Monsieur P. Boeuf), G. Jeandel-Jeanpierre (pouvoir à Madame M. François), D. Lagarde (suppléé par Monsieur V. Salvador), C. Larrière (pouvoir à Monsieur F. Virtel), E. Lasseront (pouvoir à Monsieur D. Harpin), P. Liénard (pouvoir à Monsieur D. Andrés), C. Marchal, D. Micard (suppléé par Madame C. Valois), D. Midon (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), G. Nexon (suppléé par Monsieur O.

Jeandin), C. Paillard (pouvoir à C. Haxaire), D. Perrin (pouvoir à Madame S. Poirier), C. Petit (*jusqu'au point n°3*), C. Pierre (pouvoir à Monsieur R. Alémani), A. Rafiki (pouvoir à Monsieur C. Petit (*à partir du point n°4/0*)), A. Remy (pouvoir à Monsieur A. Labat), P. Remy (pouvoir à Madame E. Del Génini), T. Soler (suppléé par Monsieur JL. Sigel), J. Thomas (pouvoir à Madame C. Dufour), C. Vitu (pouvoir à Monsieur JF. Clasquin (*à partir du point n°5*))

Absents : Messieurs R. Colin, JN. Lombard

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Madame Bernadette MARQUIS

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

## 1 - Communication de décisions

### 1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec la Société ARCHE MC2 pour un contrat d'utilisation du logiciel CLAUSE pour le Service d'Actions Vers l'Emploi comprenant l'abonnement au logiciel, l'hébergement des données, l'assistance à l'utilisation et les maintenances correctives et évolutive de l'application pour un montant total de 2.752,24 € HT.
- Avec le garage CITROEN pour l'achat d'un véhicule de type « Berlingo Van Fourgon » pour le service des moyens généraux de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour un montant de 24.350 € HT.
- Avec la Société URIMENIL TPF pour des travaux de viabilisation de trois parcelles route d'Épinal à Dounoux pour un montant de 13.849,52 € HT.
- Avec la Société SIEMENS pour la modernisation et l'extension du système de sécurité incendie pour le Centre des Congrès d'Épinal pour un montant de 54.467,80 € HT.
- Avec l'Agence FONDASOL DTPS pour la réalisation du diagnostic concernant l'état du pont Léopold à Épinal pour un montant de 7.960 € HT.
- Avec la Société POLYGLISS pour la rénovation de l'escalier et du toboggan de la Piscine Olympique d'Épinal pour un montant de 6.360 € HT.
- Avec l'Entreprise COLAS FRANCE pour l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de voirie ZI Inova 3000 à Thaon les Vosges pour un montant en plus-value de + 3.681,20 € HT portant le nouveau montant des travaux à 182.348,20 € HT.
- Avec le prestataire EINDEN pour le renouvellement du contrat de maintenance annuel pour le logiciel EPHOTO DAM pour un montant annuel de 1.055,19 € HT.
- Avec l'Entreprise FIELDTURF TARKETT pour l'avenant n°1 du lot n°1 du marché de travaux pour la création d'un terrain de football synthétique au complexe sportif de Vincey pour un montant en moins-value de - 16.792,13 € HT portant le nouveau montant du marché à 543.025,41 € HT.
- Avec la Société AB SECURITE pour le remplacement et l'extension de l'alarme intrusion du Centre Culturel de Nomexy pour un montant de 4.598 € HT.
- Avec l'Entreprise PIERRE B. SAS pour l'avenant n°1 du lot n°2 pour la construction d'une halle industrielle à Xertigny pour un montant en plus-value de + 56.672,25 € HT portant le nouveau montant du marché à 223.060,97 € HT.
- Avec la Société LOCVELO pour un contrat de location du logiciel PROLOC en Saas avec, pour la gestion de la flotte de vélos en location longue durée Vilvolt pour 1 an renouvelable pour un montant de 597 € HT du 01/04/2023 au 31/03/2024, de 1.794 € HT du 01/04/2024 au 31/03/2025, de 2.388 € HT du 01/04/2025 au 31/03/2026 pour 110 vélos.
- Avec l'UGAP pour l'achat de compteurs d'eau pour la radio relève à La Vôge les Bains, Fontenoy le Château, La Chapelle aux Bois et Les Voivres pour un montant total de 30.537,50 € HT.
- Avec la SA EPINAL GOLBEY DEVELOPPEMENT pour la gestion de l'Hôtel d'Entreprises de Reffye à Épinal pour un forfait de 2.770 € HT.
- Avec Société ENEDIS pour le déplacement de coffret électrique au 12 allée des Marronniers à Golbey pour un montant de 4.417,59 € HT.

- Avec VOSGES TV et STUDIO MICRO CLIMAT pour la captation du concert du 11 avril 2023 « Miracles de la jeunesse » en coproduction pour un montant de 10.050 €.

- Avec la Société GINGER CEBTP pour le réaménagement de l'avenue Dutac à Épinal pour un montant de 29.304,31 € HT.

**⇒ A la conclusion et à la révision du louage de choses :**

- Pour un contrat de prêt pour un studio situé sur la Commune de Les Voivres au profit de Madame Ingrid REDANT pour une durée de 24 jours pour un montant total de 200 € TTC (occupation et charges).

- Pour un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'outils numériques au Centre Léo Lagrange à Epinal pour une durée de 2 ans.

**⇒ A l'acceptation de dons :**

- Pour quarante-six estampes originales d'une valeur totale de 14.110 € effectué par Monsieur Jean-Pierre LÉCUYER au profit de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal.

**1/2 - Décisions du Bureau**

**En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :**

**⇒ En matière d'affaires générales, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Deux conventions de servitudes, au profit de la Société ENEDIS, sur les parcelles cadastrées F0847 située sur la Commune de Hadol et BT425 située sur la Commune de Xertigny pour le raccordement d'une halle industrielle.

- Avec la SEM TERR'ENR, l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire visant à y intégrer l'ombrière photovoltaïque du parking de la Maison de l'Habitat et du Territoire.

**⇒ En matière de groupement de commandes :**

- Le Bureau Communautaire a approuvé la convention de groupement de commande avec la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour la passation des marchés concourant la fourniture de prestations d'assurance.

**⇒ En matière d'affaires financières, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Le versement de la participation 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour un montant total de 3.700.348,56 €.

- Le versement de la participation 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour un montant total de 840.691,80 €.

- Le versement de la participation 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales pour un montant total de 461.244,42 €.

- Le versement de la participation 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale pour un montant total de 4.050 €.

- Le versement de la participation 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au budget à autonomie financière « La Souris Verte » pour un montant total de 920.000 €.

- L'état de la refacturation des charges du budget général au budget à autonomie financière La Souris Verte.

**⇒ En matière de développement économique :**

- Le Bureau Communautaire a accordé la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la SCIC A2RI à hauteur de 50 % du prêt du Crédit Agricole Alsace Vosges d'un montant total de 3.665.000 €, relatif à l'acquisition et aux travaux des sites d'exploitation à Epinal et Chavelot.

**⇒ En matière de cession de terrains, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Après examen des lettres d'intention de 2 prospects, la cession d'une parcelle d'environ 185.794 m<sup>2</sup> à provenir des parcelles cadastrées section AN sur la Commune de Chavelot et AA et AB sur la Commune de Golbey, sise Zone d'Activité Ecoparc à Chavelot, au profit de la SAS Financière Mauffrey pour son projet industriel, au tarif de 1.220.000 € hors taxe et a donné agrément de cession à la SEBL Grand Est.

- La cession d'une parcelle d'environ 4.060 m<sup>2</sup> pour un montant total de 215.000 € HT à provenir des parcelles cadastrées BW 252, sise Zone de La Voivre/Saut le Cerf à Epinal, au profit de Monsieur Mickaël GERARDIN, au tarif de 65 € HT par m<sup>2</sup> pour la zone Uxa, 5 € HT par m<sup>2</sup> pour la zone 1N et 23,30 € HT par m<sup>2</sup> pour le chemin accès.

**⇒ En matière de tourisme :**

- Le Bureau Communautaire a approuvé, avec la Commune de Fontenoy-le-Château, la convention de mise à disposition de service pour le fauchage et le débroussaillage du site du Donjon de Fontenoy-le-Château.

**⇒ En matière d'affaires culturelles :**

- Le Bureau Communautaire a approuvé les conventions de mise à disposition de personnel, avec refacturation du coût de l'intervenant, avec la Commune de Xertigny et l'Association La Balnéenne, dans le cadre du développement des activités du Conservatoire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et plus particulièrement pour la mise en place de cours d'éveil musical et de chant choral sur les Communes de Xertigny et La Vôge-Les-Bains.

**SANS COMMENTAIRE**

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES GÉNÉRALES****2 - Intérêt communautaire**

Le Conseil Communautaire est appelé à définir d'intérêt communautaire au titre des équipements culturels et sportifs, La Rotonde et le Domaine des Lacs à Thaon les Vosges et le plan d'eau des Woodies à Xertigny.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Il est proposé de définir d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les équipements culturels et sportifs suivants :

- La Rotonde à Thaon les Vosges afin d'avoir une gestion globale du site sachant que le Théâtre est déjà communautaire ;
- Le Domaine des Lacs à Thaon les Vosges afin de porter le futur aménagement de ce site incontestablement à vocation intercommunale ;
- Le plan d'eau des Woodies à Xertigny sachant que les Woodies et Natur'O Vélo sont déjà communautaires.

Il vous est donc demandé :

DE DÉFINIR d'intérêt communautaire, au titre des équipements culturels et sportifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- La Rotonde à Thaon les Vosges ;
- Le Domaine des Lacs à Thaon les Vosges ;
- Le plan d'eau des Woodies à Xertigny.

DE COMPLETER la définition de l'intérêt communautaire au titre du « II - 2° - A-1 - « Aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels existants », comme suit :

d - le Théâtre de la Rotonde et la Rotonde de Thaon-les-Vosges.

DE COMPLETER la définition de l'intérêt communautaire au titre du « II - 2° - B-1 - « Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs », comme suit :

- c - Domaine des Lacs à Thaon les Vosges ;
- d - Plan d'eau des Woodies à Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de transfert des équipements susvisés. »

### Délibération n° 76.2023

**Objet :** Définition de l'intérêt communautaire  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5216-5,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE DÉFINIR d'intérêt communautaire, au titre des équipements culturels et sportifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- La Rotonde à Thaon les Vosges ;
- Le Domaine des Lacs à Thaon les Vosges ;
- Le plan d'eau des Woodies à Xertigny.
  
- DE COMPLETER la définition de l'intérêt communautaire au titre du « II - 2° - A-1 - « Aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels existants », comme suit :

d - le Théâtre de la Rotonde et la Rotonde de Thaon-les-Vosges.

DE COMPLETER la définition de l'intérêt communautaire au titre du « II - 2° - B-1 - « Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » au titre des équipements sportifs de loisirs, comme suit :

- c - Domaine des Lacs à Thaon les Vosges ;
- d - Plan d'eau des Woodies à Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de transfert des équipements susvisés.

\*\*\*\*\*

**3 - Tarif de produits dérivés « Épinal la belle image »**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs de vente de produits dérivés « Epinal la belle image ».

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Dans le cadre de la convention de dépôt vente passée avec l'office de tourisme communautaire, des produits floqués *Épinal la belle image*, sont mis en vente au sein des différentes boutiques.

Il vous est par conséquent proposé :

De fixer les différents tarifs de vente de produits dérivés, ci-dessous :

Nature du produit : Sac à dos pliable  
Prix de vente à l'office de tourisme : 11 € TTC

Nature du produit : Glacière pliable  
Prix de vente à l'office de tourisme : 6 € TTC

Nature du produit : Poncho  
Prix de vente à l'office de tourisme : 20 € TTC

Nature du produit : Bracelet tissu  
Prix de vente à l'office de tourisme : 1,20 € TTC »

**Délibération n°77.2023**

**Objet :** Communication - Tarifs de facturation de produits « Épinal la belle image » à l'office de tourisme communautaire « Épinal Tourisme »

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De fixer les différents tarifs de vente de produits dérivés, ci-dessous :

Nature du produit : Sac à dos pliable  
Prix de vente à l'office de tourisme : 11 € TTC

Nature du produit : Glacière pliable  
Prix de vente à l'office de tourisme : 6 € TTC

Nature du produit : Poncho  
Prix de vente à l'office de tourisme : 20 € TTC

Nature du produit : Bracelet tissu  
Prix de vente à l'office de tourisme : 1,20 € TTC

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES FINANCIÈRES****4/0 - Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022****Délibération n° 78.2023**

**Objet :** Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022  
**Elu à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Roger ALEMANI, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022.

\* \* \* \* \*

**4 - Compte administratif 2022**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les comptes administratifs 2022 des budgets suivants :

**4/1 - Budget Général**

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Les budgets de la Communauté d'Agglomération d'Epinal comprennent un budget général et 11 budgets annexes.

Concernant le budget général de la CAE, le compte administratif 2022 s'établit en fonctionnement :

Dépenses : 82 902 773 € (93,36 % du BP)  
Recettes : 91 593 806 € (103 % du BP)

Et en investissement :

Dépense : 33 174 860 €  
Recettes : 20 524 814 €

Les résultats sont alors les suivants:

- un excédent de 8 691 033 € de la section de fonctionnement, compte tenu de l'excédent 2021 reporté de 3 384 196 €,
- un déficit de - 12 650 046 € de la section d'investissement, compte tenu du déficit d'investissement 2021 reporté de - 10 105 048 € et du résultat de la section d'investissement de l'exercice à hauteur de - 2 544 998 €.

L'exercice 2022 a été marqué par le début de la guerre en Ukraine qui a engendré une vague inflationniste de + 6 %.

Ainsi, l'année 2022 cumule une inflation historique à la fois des prix de l'énergie, des matières premières et des coûts de construction, mais aussi le dégel du point d'indice et une hausse des taux d'intérêt.



Cela s'est traduit concrètement par des avenants en plus-value pour certains travaux engagés par la Communauté d'Agglomération impactant notre section d'investissement, ainsi que par une hausse significative des coûts du chauffage urbain (+ 63 %) et de l'électricité (+ 55 %).

	CA 2021	CA 2022	Evolution €	Evolution %
<b>60612 ENERGIE - ELECTRICITE</b>	812 458,05	1 260 450,27	447 992,22	55,14
<b>60613 CHAUFFAGE URBAIN</b>	437 210,39	713 053,43	275 843,04	63,09
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 249 668,44</b>	<b>1 973 503,70</b>	<b>723 835,26</b>	<b>57,92</b>

\* \* \* \* \*

Malgré cela, et compte tenu de l'excédent des restes à réaliser de 7 378 413 €, une affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement est proposée à hauteur de 5 263 143 €, **soit un reste à reporter à la section de fonctionnement de 3 438 922 €** (contre 3.384.196 € en 2022).

Comme nous allons l'aborder, ce résultat est notamment dû à la dynamique des compensations de fiscalité et des produits exceptionnels perçus en 2022.

\* \* \* \* \*

**Concernant les dépenses de fonctionnement**, le principal poste de dépenses concerne les frais de personnel (chapitre 012) à hauteur de 19 537 564 € de dépenses en 2022 qui se décomposent de la manière suivante :

- masse salariale CAE : 17 500 338 € ;
- mutualisations de services avec les Communes membres : 2 037 226 €.

Concernant le coût des équipements, le bilan s'établit comme suit (hors masse salariale) :

Direction Service	Dépenses CA 2022 (hors masse salariale)	Recettes CA 2022	Coût net	Masse salariale	Coût (y compris masse salariale)
<b>COMMUNICATION</b>					
COMMUNICATION	198 089 €	7 704 €	190 385 €	146 616 €	337 001 €
<b>CULTURE</b>					
ORCHESTRE PROFESSIONNEL	78 631 €	18 940 €	59 691 €	65 844 €	125 535 €
RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE	659 406 €	1 608 437 €	-949 031 €	1 887 357 €	938 326 €
ECOLE DE MUSIQUE THAON LES VOSGES	7 886 €	21 193 €	-13 306 €	325 172 €	311 866 €
BIBLIOTHEQUE THAON LES VOSGES	19 320 €		19 320 €	159 632 €	178 952 €
MEDIATHEQUE XERTIGNY	8 374 €	1 173 €	7 201 €	70 673 €	77 874 €
CONSERVATOIRE GAUTIER EPINAL	85 758 €	189 563 €	-103 806 €	2 579 733 €	2 475 927 €
<b>DEVELOPPEMENT ECQ</b>					
SERVICE ACTIONS VERS L'EMPLOI (CLAUSES INSERTION)	10 690 €	102 670 €	-91 980 €	208 941 €	116 961 €
FABRIQUE ENTREPRENDRE	22 267 €	45 615 €	-23 348 €	65 237 €	39 889 €
FERME ORY LES VOIVRES	31 169 €	5 475 €	25 694 €		25 694 €
LA BOETE DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT	24 187 €	7 150 €	17 037 €		17 037 €
HOTEL INNOVATION BOIS	214 822 €	36 139 €	178 683 €		178 683 €
<b>PETITE ENFANCE</b>					
CRECHE PREMIERS PAS GOLBEY	61 260 €	806 140 €	-744 880 €	576 167 €	-168 713 €

CRECHE PETITS CROCO XERTIGNY	29 798 €	366 579 €	-336 781 €	279 376 €	-57 405 €
CRECHE LOUPIOTS DINOZE	262 017 €	384 816 €	-122 800 €		-122 800 €
CRECHE SUCRE ORGE POUXEUX	245 721 €	319 538 €	-73 816 €		-73 816 €
CRECHE COCCINELLE CHARMES	481 530 €	527 719 €	-46 189 €		-46 189 €
PPE CRECHE EPINAL	142 876 €	1 420 443 €	-1 277 566 €	1 296 652 €	19 086 €
CRECHE FAMILIALE	5 356 €	473 570 €	-468 214 €	560 651 €	92 437 €
RPE (ex RAM)	27 801 €	378 284 €	-350 483 €	257 270 €	-93 214 €
CRECHE PAIN D EPICES DEYVILLERS	309 463 €	340 790 €	-31 327 €		-31 327 €
CRECHE LES DOUDOUS THAON LES VOSGES	60 084 €	748 852 €	-688 769 €	733 789 €	45 020 €
CRECHE POUSSE POUSETTE EPINAL	91 682 €	24 870 €	66 812 €		66 812 €
CRECHE BOUT CHOU EPINAL	104 492 €	22 922 €	81 570 €		81 570 €
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>					
CENTRE D'ETUDES JURIDIQUES	59 946 €		59 946 €	7 957 €	67 903 €
ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE (contribution)	774 252 €		774 252 €		774 252 €
CROUS	134 674 €		134 674 €	72 153 €	206 826 €
AGSU	138 286 €	63 677 €	74 609 €		74 609 €
ENSTIB	75 000 €		75 000 €	82 161 €	157 161 €
CESS	45 000 €		45 000 €		45 000 €
<b>HABITAT</b>					
AGV EPINAL	141 181 €	57 550 €	83 631 €		83 631 €
AGV GOLBEY	65 817 €		65 817 €		65 817 €
AGV THAON LES VOSGES	101 872 €		101 872 €		101 872 €
<b>SOCIAL</b>					
CENTRE HERBERGEMENT URGENCE	2 580 €		2 580 €		2 580 €
PORTAGE DE REPAS	22 496 €	22 141 €	354 €		354 €
POLITIQUE DE LA VILLE	24 227 €	13 863 €	10 364 €		10 364 €
SUIVI RSA	1 724 €	106 000 €	-104 276 €	136 125 €	31 849 €
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>					
PISCINE CHAPELLE AUX BOIS	7 652 €	6 914 €	738 €	15 500 €	16 238 €
STADE DE LA COLOMBIÈRE EPINAL	102 178 €		102 178 €	124 796 €	226 974 €
PISCINE CHARMES	11 423 €	7 663 €	3 761 €	14 941 €	18 702 €
STADE ARCHETTES	11 553 €		11 553 €		11 553 €
STADES THAON LES VOSGES	191 355 €		191 355 €		191 355 €
STADES CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	18 561 €		18 561 €		18 561 €
STADES CHAVELOT	4 625 €		4 625 €		4 625 €
STADES SOBA EPINAL	44 573 €		44 573 €	124 796 €	169 369 €
STADES NOMEXY	32 721 €		32 721 €		32 721 €
STADE MORIVILLE	6 158 €		6 158 €		6 158 €
STADE PADOUX	28 183 €		28 183 €		28 183 €
STADE PORTIEUX	5 886 €		5 886 €		5 886 €
STADE URIMENIL	12 805 €		12 805 €		12 805 €
STADE UZEMAIN	8 330 €		8 330 €		8 330 €
STADE VINCEY	24 209 €		24 209 €		24 209 €
STADES XERTIGNY	64 863 €		64 863 €		64 863 €
STADE DIDIERJEAN CHARMES	6 506 €		6 506 €		6 506 €
STADE LES CHARMOTTES CHARMES	3 536 €		3 536 €		3 536 €

STADE HADOL	8 334 €		8 334 €		8 334 €
STADE CHAUMOUSEY	4 990 €		4 990 €		4 990 €
STADE UXEGNEY	6 267 €		6 267 €		6 267 €
GYMNASE LAPICQUE EPINAL	37 653 €		37 653 €	45 201 €	82 854 €
GYMNASE LA VOGUE LES BAINS	26 012 €	1 410 €	24 603 €	11 752 €	36 355 €
GYMNASE RENE ZALAFFI CHATEL SUR MOSELLE	669 €		669 €		669 €
GYMNASE MAURICE BARRES CHARMES	1 069 €		1 069 €		1 069 €
GYMNASE BERNARD JUTEAU THAON LES VOSGES	943 €		943 €		943 €
PISCINE OLYMPIQUE ROGER GOUJON EPINAL	828 927 €	550 311 €	278 616 €	895 850 €	1 174 466 €
PISCINE IRIS EPINAL	178 208 €	44 743 €	133 466 €	168 556 €	302 022 €
PISCINE GERMAIN CREUSE GOLBEY	154 403 €	84 431 €	69 972 €	265 194 €	335 166 €
PISCINE LEDERLIN THAON LES VOSGES	167 929 €	42 403 €	125 526 €	256 847 €	382 374 €
CENTRE EQUESTRE OLIMA	31 344 €	931 €	30 413 €		30 413 €
SALLE FERNAND DAVID GOLBEY	51 905 €	3 592 €	48 312 €	20 962 €	69 274 €
PALAIS DES SPORTS EPINAL	69 027 €		69 027 €	81 329 €	150 356 €
PATINOIRE EPINAL	494 478 €	412 649 €	81 829 €	494 760 €	576 589 €
EQUIP SPORTIF OLIMA	70 008 €	878 €	69 130 €		69 130 €
GYMNASE DE LA POSTE THAON LES VOSGES	38 295 €		38 295 €	35 938 €	74 234 €
SALLE DES SPORTS CHAVELOT	9 696 €	2 327 €	7 370 €	33 147 €	40 517 €
BASE ROLAND NAUDIN	72 102 €	26 368 €	45 734 €	442 511 €	488 245 €
BASE NATURO	359 893 €	133 240 €	226 654 €		226 654 €
<b>SECTEUR LA VOGUE LES BAINS</b>					
CINEVOGE	19 457 €	16 097 €	3 359 €	12 886 €	16 246 €
RESEAU ECOLES SECTEUR LA VOGUE LES BAINS	10 980 €		10 980 €	14 142 €	25 121 €
POLITIQUE JEUNESSE SECTEUR LA VOGUE LES BAINS	39 940 €	4 292 €	35 648 €		35 648 €
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</b>					
ATELIER OLIMA CENTRE TECHNIQUE DES FORGES	35 000 €	27 630 €	-7 370 €	287 192 €	279 822 €

\* \* \* \* \*

Les contributions aux E.P.C.I. et organismes publics constituent également un poste conséquent de la section de fonctionnement avec près de 9,6 M€ au total :

Contributions - Participations	2021	2022	Evolution
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	3 409 743 €	3 478 732 €	+68 989 €
Syndicat mixte du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges	1 023 327 €	687 327 €	-336 000 €
Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales	400 142 €	399 249 €	-893 €
La Souris Verte EPA	872 000 €	920 000 €	+48 000 €
Ecole Supérieure d'Art de Lorraine (ESAL)	753 900 €	753 900 €	0 €
Office de Tourisme	456 000 €	456 000 €	0 €
Office de Tourisme - Mission Port d'Epinal	0 €	45 375 €	+45 375 €
Office de Tourisme promotion du Centre des Congrès	80 000 €	80 000 €	0 €
Comité d'itinéraire véloroute V50	5 000 €	5 000 €	0 €
SICOTRAL (REOM)	360 000 €	393 000 €	+33 000 €
Syndicat mixte pour l'informatisation communale (SMIC)	4 050 €	4 050 €	0 €
ENSTIB (enseignement supérieur)	40 000 €	40 000 €	0 €

ENSTIB (défis du bois)	35 000 €	35 000 €	0 €
Syndicat mixte du Sillon Lorrain	130 000 €	130 000 €	0 €
GIP Sillon Lorrain (BMI)	28 660 €	37 000 €	+8 340 €
CROUS	105 000 €	115 000 €	+10 000 €
CESS (enseignement supérieur)	45 000 €	45 000 €	0 €
CEJE (Centre d'Etudes Juridiques d'Epinal)		28 000 €	+28 000 €
Syndicat départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC)	9 100 €	9 500 €	+400 €
EPTB secteur Meurthe Madon	3 000 €	5 200 €	+2 200 €
Syndicat mixte Moselle Amont	0 €	334 946 €	+334 946 €
Syndicat de La Lanterne		350 €	+350 €
Mon avis citoyen Cities zen	28 107 €	28 107 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 788 029 €</b>	<b>8 030 736 €</b>	<b>+427 707 €</b>

Concernant la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour laquelle la CAE contribue en lieu et place des Communes depuis 2019, celle-ci a évolué de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	Cumulé
Contribution au SDIS	3 326 074 €	3 368 857 €	3 409 743 €	3 478 732 €	
Evolution € (n / n-1)		42 783 €	40 886 €	68 989 €	+114 653 €
Evolution % (n / n-1)		1,29%	1,21%	2,45%	

Le montant retenu sur les attributions de compensation des Communes s'élève à 3 326 074 € en 2019. Ce montant est figé. L'évolution de la contribution au SDIS est à la charge de la CAE.

\* \* \* \* \*

Les crédits de fonctionnement ont également concerné :

- Entretien du patrimoine (bâtiment, voirie,...) pour 644 534 €.
- Prestations de services liés à la mutualisation (hors frais de personnel) réalisées par les communes pour 174 802 €.
- Les subventions aux associations pour un montant de 2 005 228 € avec notamment :

Direction	Subvention Association (M57 65748) (M14 6574)	2022
SOCIAL	Jeunesse et Culture	339 000 €
CULTURE	Vosges TV SEM	300 000 €
TOURISME	GESN (club canoë kayak Golbey Epinal Saint-Nabord)	153 500 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	AGSU	125 800 €
SOCIAL	Mission Locale	115 386 €
PETITE ENFANCE	ASSOCIATION CRECHE BOUT'CHOU	95 000 €
TOURISME	Association du Vieux Châtel	94 000 €
PETITE ENFANCE	ASSOCIATION CRECHE POUSSE POUSETTE	92 000 €
RH	Comité d'Action Sociale Epinal	79 205 €

DEVPT ECQ	Association DHDA	75 000 €
DEVPT ECQ	Locappy	70 000 €
DEVPT ECQ	Vosj'Innove	60 000 €
TOURISME	Association de restauration du Donjon de Fontenoy-le-Château	50 000 €
DEVPT ECQ	PETVA (Pôle EcoTerr Vosges Alimentation)	40 000 €
CULTURE	Ecole musicale de Chavelot	36 000 €
SOCIAL	Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger (UAPED)	32 685 €
CULTURE	Atelier Image Plus (soutien numérisation)	32 000 €
DEVPT ECQ	Aides à la location immobilière	32 000 €
DEVPT ECQ	TZLCD Territoire zéro chômeur de longue durée	30 000 €
CULTURE	Val de Vôge (Harmonie La Balnéenne)	29 100 €

- Les adhésions aux associations et différents organismes pour un montant de 150 469 € avec notamment :

Direction	Organisme	Montant adhésion
ADMINISTRATION GENERALE	ADCF (Assemblées des Communautés de France)	9 000 €
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	SCALEN	8 000 €
ADMINISTRATION GENERALE	AMV (Association des Maires des Vosges)	6 900 €
ADMINISTRATION GENERALE	Villes de France	4 000 €
HABITAT	CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement)	3 500 €
DEVPT ECQ	Pôle Materialia	3 012 €
DEVPT ECQ	FIBOIS Grand Est	3 000 €
ADMINISTRATION GENERALE	AVICCA	2 595 €
EAUX PLUVIALES	SEM Hydreos	2 400 €
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Citoyens et Territoires	2 262 €

\* \* \* \* \*

Concernant la fiscalité dite transférée, elle a concerné :

- Reversement aux Communes des attributions de compensation pour 26 828 478 € (contre 26 999 752 € en 2021).
- Reversement au SICOVAD de la TEOM pour 9 984 447 € (contre 9 647 614 € en 2021).
- Reversement au SICOTRAL de la REOM pour 353 700 € (contre 370 774 € en 2021).
- Reversement de la taxe de séjour collectée à l'Office de Tourisme (90%) et au Département (10%) pour un montant total de 349 593 € (contre 318 568 € en 2021) décomposé comme suit :
  - Département : 31 781 €
  - Office de Tourisme : 317 812 €

\* \* \* \* \*

Enfin, le budget principal alimente certains budgets annexes avec en 2022 :

Budget Annexe	Montant
Scènes Vosges	910 000 €
Zones Economiques	120 000 €
Locations Commerciales	480 000 €

\* \* \* \* \*

Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci se décomposent comme suit hors affectation du résultat et opérations d'ordre :

	2021	2022
Produit des contributions directes	14 693 580 €	14 854 394 €
Fraction de TVA pour la perte de TH	18 083 343 €	19 150 260 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	6 566 876 €	6 040 823 €
Fiscalité indirecte	9 896 520 €	10 491 578 €
Taxe GEMAPI		600 182 €
Fiscalité transférée (TEOM, taxe de séjour) + redevance d'enlèvement des ordures ménagères + Attributions de compensation négatives	10 060 042 €	10 620 148 €
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	10 262 271 €	10 113 859 €
Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)	1 088 281 €	1 134 337 €
Recettes des services (équipements sportifs, culturels, social et de loisirs)	7 326 833 €	12 387 065 €
Compensation pour perte de CET (Contribution Economique Territoriale (CFE + CVAE))	1 749 099 €	1 018 352 €
Atténuation de charges (chap 013)	91 559 €	239 238 €

Filet de sécurité inflation 2022		216 278 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>79 818 404 €</b>	<b>86 866 514 €</b>

### Fraction de TVA :

On s'aperçoit de la forte dynamique de la fraction de TVA en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation avec une croissance de + 9,81 % entre 2021 et 2022 (+ 1 066 917 € de produit supplémentaire).

### Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

La Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est en nette diminution avec une baisse de - 8 % (- 526 053 €).

Cette baisse est une conséquence de la crise de la COVID (perception en 2022 de la CVAE de 2020).

Evolution du produit de CVAE :

	2019	2020	2021	2022	Perte cumulée 2021/2022
<b>CVAE</b>	6 694 054 €	6 851 743 €	6 566 876 €	6 040 823 €	
<b>Perte (année de référence 2020)</b>			- 284 867 €	- 810 920 €	<b>1 095 787 €</b>
<b>Evolution annuelle</b>		2,36 %	- 4,16 %	- 8,01 %	

La perte cumulée de 2021 et 2022 par rapport au montant perçu en 2020 s'élève à 1 095 787 €.

### Les recettes des services :

Les recettes des services sont en forte hausse. Cela est due principalement à :

- La perception d'une dotation exceptionnelle de l'Etat au titre de la DGD (dotation générale de décentralisation) pour la construction de la médiathèque de Golbey pour un montant 1.393.017 €.
- La perception des recettes de la CAF pour les crèches avec un décalage d'un an pour un montant de l'ordre de 1.000.000 € (aide COVID de la CAF).
- La perception des recettes des équipements sportifs avec + 691 900 € entre 2021 et 2022 liée à la fin de la période de crise sanitaire et un retour à la normale.

Equipement sportif	CA 2021	CA 2022	Différence
BASE NATURO	0 €	98 956 €	+98 956,00
PISCINE CHAPELLE AUX BOIS	933 €	6 758 €	+5 825,75
PISCINE CHARMES	1 589 €	7 313 €	+5 723,75
GYMNASE LA VOGUE LES BAINS	402 €	757 €	+355,10
PISCINE OLYMPIQUE ROGER GOUJON EPINAL	261 596 €	527 383 €	+265 787,20
PISCINE IRIS EPINAL	14 717 €	44 743 €	+30 026,00
PISCINE GERMAIN CREUSE GOLBEY	34 034 €	84 231 €	+50 196,59
PISCINE LEDERLIN THAON LES VOSGES	19 979 €	42 314 €	+22 334,78
PATINOIRE EPINAL	168 329 €	381 025 €	+212 695,10

- Idem pour la perception des recettes des équipements culturels avec + 50 446 €.

	Equipement sportif	CA 2021	CA 2022	Différence
126	ORCHESTRE PROFESSIONNEL	2 485 €	9 940 €	+7 455 €
166	MEDIATHEQUE XERTIGNY	0 €	1 147 €	+1 147 €
	RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE	32 337 €	34 871 €	+2 534 €
	ECOLE DE MUSIQUE THAON LES VOSGES	18 473 €	21 193 €	+2 720 €
	CONSERVATOIRE GAUTIER EPINAL	67 484 €	104 074 €	+36 590 €

\* \* \* \* \*

**Concernant la section d'investissement**, les opérations d'équipements et subventions d'équipements versées, ont connu une exécution à hauteur de 17 110 106 € et 3 332 083 € de reports.

Les principales opérations ont concerné :

↳ STADE EAUX VIVES	4 972 854,62
↳ MAISON DE L HABITAT	3 536 380,51
↳ GYMNASSE LAPICQUE	1 334 718,78
↳ PLUVIAL (EPU)	722 926,30
↳ NUMERIQUE DEPLOIEMENT THD PLAN REGIONAL	544 980,00
↳ STADE VINCEY CREATION TERRAIN SYNTHETIQUE	486 263,92
↳ AIDES ECONOMIQUES	456 929,56
↳ VELO ROUTE	236 052,90

\* \* \* \* \*

Concernant les opérations purement financières, on constate le règlement de l'échéance en capital de 3 838 045 €.

Le remboursement du capital se décompose comme suit :

- 3 812 045 € de remboursement du capital des emprunts.
- 26 000 € de remboursement d'un prêt à taux zéro auprès de la CAF des Vosges (travaux dans les crèches).

Enfin, des emprunts ont été contractés en 2022 pour un montant de 7 856 631 € avec conformément à nos prévisions et au vote du budget primitif :

- 7 727 490 € de nouveaux emprunts pour les autres opérations d'investissement dont 1 200 000 € pour la Maison de l'Habitat.
- 129 141 € pour un emprunt auprès de la CDC pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments communautaires (LEEA : L'efficacité Énergétique auto-financés (Intracting)).

\* \* \* \* \*

En consolidés (Budget général, Scènes Vosges, Zones Economiques, Locations commerciales et Haut Débit), le montant de notre CAF brute totale s'élève à 7 919 697 € et une capacité de remboursement des emprunts à 6,57 ans (contre 9,98 ans en 2021).

Le montant de notre CAF nette totale s'élève à 3 182 370 €.

\* \* \* \* \*



Au vu de ces éléments, le résultat 2022 s'établit à 3 438 922 €.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte administratif résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	10 105 048,43			3 384 195,85	10 105 048,43	3 384 195,85
Opérations de l'exercice	23 069 811,50	20 524 813,63	82 902 772,58	88 209 610,44	105 972 584,08	108 734 424,07
<b>TOTAUX</b>	<b>33 174 859,93</b>	<b>20 524 813,63</b>	<b>82 902 772,58</b>	<b>91 593 806,29</b>	<b>116 077 632,51</b>	<b>112 118 619,92</b>
Résultat de clôture	12 650 046,30			8 691 033,71	3 959 012,59	
Reports	3 332 083,03	10 710 495,91				

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

#### Délibération n°79.2023

**Objet :** Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget Général de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Administratif 2022 du Budget Général dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget Général lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	10 105 048,43			3 384 195,85	10 105 048,43	3 384 195,85
Opérations de l'exercice	23 069 811,50	20 524 813,63	82 902 772,58	88 209 610,44	105 972 584,08	108 734 424,07
<b>TOTAUX</b>	<b>33 174 859,93</b>	<b>20 524 813,63</b>	<b>82 902 772,58</b>	<b>91 593 806,29</b>	<b>116 077 632,51</b>	<b>112 118 619,92</b>
Résultat de clôture	12 650 046,30			8 691 033,71	3 959 012,59	
Reports	3 332 083,03	10 710 495,91				

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\* \* \* \* \*

#### **4/2 - Budget annexe Scènes-Vosges**

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Le budget annexe Scènes-Vosges retrace les écritures comptables des équipements culturels de La Rotonde à Thaon les Vosges, de l'Auditorium et du Théâtre à Epinal (coûts de fonctionnement et amortissements des investissements), et de leur programmation culturelle.

Globalement les dépenses s'établissent à 1 605 843 € en fonctionnement contre 1 749 664 € prévues initialement au Budget Primitif et à 469 010 € en investissement contre 641 723 € prévues au budget. Les recettes globales en fonctionnement sont de 1 650 598 € et de 399 037 € en investissement.

Il se dégage un excédent global de 20 177 € après affectation du résultat.

##### **Avec en dépenses de fonctionnement :**

Cout de fonctionnement des 3 équipements : 333 395 €  
Frais généraux liés à la saison : 532 645 €  
Frais de personnel : 333 767 €  
Amortissements : 399 037 €  
Charges : 6 999 €

Soit total de dépenses de 1 605 843 €

##### **En recettes de fonctionnement :**

Billetterie : 223 806 €  
Recettes de location (refacturation de frais aux villes d'Epinal et de Thaon) :  
102 498 €  
Subvention et mécénat : 158 345 €  
Amortissements : 117 755 €  
Reprise excédant : 124 808 €  
Produits exceptionnels : 13 386 €  
Participation du budget principal de la CAE : 910 000 €

Soit total de recettes de 1 650 598 €

##### **En dépenses d'investissement :**

Travaux et installations : 115 668 €  
Remboursement de l'emprunt : 235 587 €  
Amortissements : 117 755 €  
Soit total dépenses de 469 010 €

##### **En recettes d'investissement :**

Reprise excédent : 102 678 €  
Amortissements : 399 037 €

Soit total recettes de 501 716 €

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte administratif résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		102 678,74		124 808,16		227 486,90
Opérations de l'exercice	469 010,88	399 037,83	1 605 843,12	1 525 790,19	2 074 854,00	1 924 828,02
<b>TOTAUX</b>	469 010,88	501 716,57	1 605 843,12	1 650 598,35	2 074 854,00	2 152 314,92
Résultat de clôture		32 705,69		44 755,23		77 460,92
Reports	57 283,21				57 283,21	

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

#### Délibération n° 80.2023

**Objet :** Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Scènes-Vosges  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Scènes-Vosges dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Scènes-Vosges lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		102 678,74		124 808,16		227 486,90
Opérations de l'exercice	469 010,88	399 037,83	1 605 843,12	1 525 790,19	2 074 854,00	1 924 828,02
<b>TOTAUX</b>	469 010,88	501 716,57	1 605 843,12	1 650 598,35	2 074 854,00	2 152 314,92
Résultat de clôture		32 705,69		44 755,23		77 460,92
Reports	57 283,21				57 283,21	

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### 4/3 - Budget annexe Transport

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Compte administratif du budget annexe Transports :**

**Dépenses de fonctionnement (total 9 565 207 €) :**

**Cpt 611**

- DSP du réseau Imagine avec la société KEOLIS (bus urbain, Cap'Imagine/TAD/ligne 8), lignes régulières et transport scolaire et lignes non urbaines/4 mois, navette d'été du Domaine des Lacs et navette des Crêtes, navette secteur de Thaon, vidéosurveillance, pour un montant de **6 664 164 €**

**Cpt 65717**

- Reprise des Maisons du vélo pour un montant de **425 000 €**

**Cpt 6572**

- subventions vélos à assistance électrique aux habitants pour un montant de **196 218 €**

**Cpt 6063**

- Matériel de maintenance/pièces détachées/outillage/batteries pour les vélos, porte-bébé VAE, pour un montant de **107 850 €**

**Cpt 6574**

- Contribution au « Défi j'y vais » et financement covoiturage pour un montant de **105 203 €**

**Cpt 6287**

- SIM 2020 et remboursement du transport scolaire aux AOT2 pour un montant de **81 372 €**

**Cpt 6518**

- Hébergement 12 mois VLS et stations, application de cartographie pour un montant de **68 808 €**

-

**Cpt 65738**

- subvention office du tourisme d'Epinal pour gestion/animation Maison du vélo Epinal, études Ports Lorrains, pour un montant de **60 126 €**

**Cpt 6238**

- Goodies vélo et transport scolaire, stickers marquage vélo, kit de communication vélo, annonces légales, pour un montant de **31 367 €**

**Cpt 6156**

- Abonnement radios bus, forfait formation VLS, télésurveillance Maisons du vélo pour un montant de **15 444 €**

## Cpt 61551

- gestion et entretien des véhicules du service mobilité dont ceux du Val de Vôge et des camionnettes VLS, installation radios sur 2 bus urbains pour un montant de **14 127 €**

## Cpt 6236

- Création de supports de communication pour un montant de **11 750 €**

## Cpt 6248

- Transport du Val de Vôge et transport écoles de la CAE/Ecole Supérieure d'Enseignement Supérieur et de l'Education d'Epinal pour un montant de **10 521 €**

## Cpt 6512

- Hébergement/maintenance/fonctionnement Mobilcllic, dématérialisation enquête publique, pour un montant de **9 213 €**

## Cpt 61558

- entretien/réparation mobilier urbain pour un montant de **8 786 €**

## Cpt 617

- AMO reconventionnement lignes régulières, analyse des compte Keolis pour un montant de **1 550 €**

**Recettes de fonctionnement** (total 13 314 678 €) :

Cpt 734 - Le versement transport pour **7 108 571 €**

Cpt 7061 - Recettes commerciales IMAGINE/Val de Vôge pour **1 322 926 €**

Cpt 7472 - Dotation transfert de compétence de la Région pour **1 018 391 €**

Cpt 757 - Redevance Keolis 2021 (utilisation des biens CAE) pour **170 041 €**

Cpt 7478 - Subvention de l'Etat pour appel à projet et territoires **114 089 €**

Cpt 7063 - Régie Vilvolt pour **84 744 €**

**Dépenses d'investissement** (total 697 186 €) :

Cpt 2182- Acquisition des vélos cargo, totem vélos en libre-service, solde station test VLS, de 2 véhicules de service pour les contrôleurs transport, 1 Renault master d'occasion pour Vilvolt libre-service à hauteur de **281 579 €**

Cpt 2188 - Extension du système billettique ligne 8/transport scolaire et non urbain/extension Cap'Imagine/nouveau dépositaire à hauteur de **225 294 €**

Cpt 2153 - Installation stations VLS, mobilier urbain, à hauteur de **81 598 €**

Cpt 2051 - Interface billettique-SAEIV à hauteur de **17 510 €**.

Cpt 2183 - Achat de smartphones et d'un TPE mobile Vilvolt à hauteur de **1 579 €**

**Recettes d'investissement** (total 1 394 302 €) :

Cpt 1311 - Subvention de France Relance (DSIL) à hauteur de **234 000 €**

\*\*\*\*\*

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 3 749 471 €

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 697 116 €

Le résultat total est de 4 446 587 €

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		515 522,01		3 497 257,98		4 012 779,99
Opérations de l'exercice	697 186,10	878 780,25	9 565 207,45	9 817 420,62	10 262 393,55	10 696 200,87
TOTAUX	697 186,10	1 394 302,26	9 565 207,45	13 314 678,60	10 262 393,55	14 708 980,86
Résultat de clôture		697 116,16		3 749 471,15		4 446 587,31
Reports	1 289 747,59	93 065,00 »				

#### Délibération n° 81.2023

**Objet :** Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Transport  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Transport dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Transport lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		515 522,01		3 497 257,98		4 012 779,99
Opérations de l'exercice	697 186,10	878 780,25	9 565 207,45	9 817 420,62	10 262 393,55	10 696 200,87
TOTAUX	697 186,10	1 394 302,26	9 565 207,45	13 314 678,60	10 262 393,55	14 708 980,86
Résultat de clôture		697 116,16		3 749 471,15		4 446 587,31
Reports	1 289 747,59	93 065,00				

Après en avoir délibéré,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\* \* \* \* \*

#### 4/4 - Budget annexe Réseau Haut Débit

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Afin de répondre à la nécessité de doter notre territoire d'un réseau haut débit, la Communauté d'Agglomération a procédé en 2007 à l'acquisition de 9 paires de fibres optiques noires (FON) permettant d'établir une liaison fibre optique entre Nancy et le poste de Jeuxey.

Le contrat de location avec @rtéria était d'une durée de 15 ans, pour un montant de 1 480 000 € HT. Le contrat est arrivé à échéance cette année.

Quatre paires de fibres avaient été mises à disposition de l'Université Henri Poincaré, Numericable, l'Université de Lorraine, et Bouygues.

La section de fonctionnement intègre uniquement le paiement de l'actualisation de la maintenance réalisée par @rtéria (dont le montant a été payé en totalité en 2007 afin de bénéficier de subventions) et le produit des recettes de location et de maintenance.

Le résultat de clôture est excédentaire de 49.824,54 €

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte administratif résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				66 737,00		66 737,00
Opérations de l'exercice			61 021,94	44 109,48	61 021,94	44 109,48
<b>TOTAUX</b>			61 021,94	110 846,48	61 021,94	110 846,48
Résultat de clôture				49 824,54		49 824,54
Reports						

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

#### Délibération n° 82.2023

**Objet :** Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Réseau Haut Débit  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Réseau Haut Débit dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Réseau Haut Débit lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				66 737,00		66 737,00
Opérations de l'exercice			61 021,94	44 109,48	61 021,94	44 109,48
TOTAUX			61 021,94	110 846,48	61 021,94	110 846,48
Résultat de clôture				49 824,54		49 824,54
Reports						

Après en avoir délibéré,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### 4/5 - Budget annexe Locations Commerciales

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Le budget annexe Locations Commerciales retrace les produits et les charges liés à la location de nos bâtiments à destination des entreprises. Il s'agit notamment :

- Au Quai Alpha Pôle # Image (face à la Maison Romaine) : Canopé, Image'Est, Splitfire, la crèche Bout'Chou et Hélios Gaming School (jusqu'en mai 2022, la société ayant étant liquidée en octobre 2022) ;
- Rue du Colonel Demange à Golbey : Moustach'Bike, le billard Club et Solorec ;
- Atelier bois à Xertigny : ONF ;
- Centre des Congrès à Epinal : Maison léonard, l'EPIC Office de Tourisme ;
- Ancienne Menuiserie Marandel zone de la Voivre à Epinal : La recyclerie qui grimpe ;
- Xilopôle à Chavelot : INEO SUEZ, Les Charpentiers vosgiens (jusqu'en avril 2022), Froid clim services, Il était un arbre, Tribu (jusqu'en octobre 2022, Immo services, FIBEX qui a acheté une partie du bâtiment et des terrains pour 900.000 € HT en 2020 et repris une partie des locaux libérés en 2022 ;
- Ancienne poste de Xertigny : locaux mis à disposition du Syndicat Scolaire de Xertigny pendant les travaux du gymnase.

Le produit total des locations est de 524.843 € complété par une recette de refacturation de charges de 63.149 €. Les dépenses liées à la location des bâtiments sont mandatées à hauteur de 283.741 € €.



Les charges financières s'établissent à 48.158 €.

La section d'investissement intègre principalement les travaux de construction de la plateforme de thermochauffage pour 242.787 € et un niveau de reports de crédits de 1.114.423 € et la 2ème échéance de rétrocession du site des Tréfileries par l'EPFGE pour un montant de 62.503 €, des travaux d'aménagement du Centre des Congrès pour 207.671 €.

Par ailleurs, une échéance en capital de 293.431 € a été mandatée. Un emprunt d'un montant de 979.968 € a été réalisé afin de financer la construction de la plateforme afin de compléter les subventions (Fonds friche et Conseil Départemental des Vosges).

Je vous rappelle que l'opération fait l'objet d'un crédit-bail avec la société SOGEBOS, qui versera à compter de 2023 un loyer.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 973.773 €, avec un déficit des reports de 783.519 €, et la section de fonctionnement un excédent de 417.155 €.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte administratif résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	66 141,40			9 232,11	66 141,40	9 232,11
Opérations de l'exercice	1 346 979,07	2 386 893,50	966 375,92	1 374 299,46	2 313 354,99	3 761 192,96
<b>TOTAUX</b>	<b>1 413 120,47</b>	<b>2 386 893,50</b>	<b>966 375,92</b>	<b>1 383 531,57</b>	<b>2 379 496,39</b>	<b>3 770 425,07</b>
Résultat de clôture		973 773,03		417 155,65		1 390 928,68
Reports	1 449 469,65	666 950,00			1 449 469,65	666 950,00

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

### Délibération n° 83.2023

**Objet :** Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Locations Commerciales  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Locations Commerciales dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Locations Commerciales lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	66 141,40			9 232,11	66 141,40	9 232,11
Opérations de l'exercice	1 346 979,07	2 386 893,50	966 375,92	1 374 299,46	2 313 354,99	3 761 192,96
<b>TOTAUX</b>	<b>1 413 120,47</b>	<b>2 386 893,50</b>	<b>966 375,92</b>	<b>1 383 531,57</b>	<b>2 379 496,39</b>	<b>3 770 425,07</b>
Résultat de clôture		973 773,03		417 155,65		1 390 928,68
Reports	1 449 469,65	666 950,00			1 449 469,65	666 950,00

Après en avoir délibéré,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\* \* \* \* \*

#### 4/6 - Budget annexe Zones Economiques

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Les budgets annexes des Zones Economiques, assujettis à TVA, retracent l'ensemble des opérations relatives aux zones économiques transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, celles transférées au 1<sup>er</sup> juillet 2013, et les terrains à vocation économique régulièrement transférés par les communes dans le cadre de la loi NoTRE.

Les principales zones d'activité sont les suivantes :

- Epinal : zone de la Voivre, Saut le Cerf, Reffye, Magdeleine, La Roche, Tuilerie
- Capavenir-Vosges : Inova 3000, Aviots
- Chavelot : Pré Droué, Fougère, Cobrelle
- Golbey : Hauts Cailloux, Jeanne d'Arc
- Les Forges : Pré du Puits
- Les Voivres : Les Bouleaux
- Xertigny : Xertipôle dans le cadre d'un budget annexe
- Charmes : Hermitage dans le cadre d'un budget annexe et la ZI de Chamagne

Une comptabilité de stocks y est réalisée : aussi, les dépenses de fonctionnement (acquisitions, travaux) sont transférées par opération d'ordre en section d'investissement, ainsi que le produit des ventes. Les dépenses d'entretien des zones, notamment de la voirie, sont enregistrées au budget général.

Les ventes de terrains ont toujours une bonne dynamique en 2022 avec un produit constaté de 424.938 € et de nombreux actes de cession encore en cours de rédaction. Un report relatif à la cession d'une parcelle à la Maison THIRIET sur la zone Epinal-Nomexy a été réalisé.

L'acquisition des parcelles aux communes est réalisée au fur et à mesure des ventes, ce qui est constaté comptablement par des opérations de prêts.

Il est à noter le troisième versement de 1.137.66 € HT à la SEBL au titre de la participation à l'aménagement de l'Ecoparc dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 14 ans et le versement du solde de la subvention DETR pour la 1<sup>ère</sup> tranche de l'Ecoparc pour 308.700 €.

Le déficit constaté en section d'investissement de - 4.293.430 €, consécutif au déficit antérieur de - 4.010.700 €.

D'APPROUVER la présentation du compte administratif résumé comme suit :

**Pour le budget annexe zones économiques :**

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 010 700,31			13 191,60	3 997 508,71	
Opérations de l'exercice	2 064 857,02	1 782 126,46	880 356,43	1 132 954,18	2 945 213,45	2 915 080,64
<b>TOTAUX</b>	<b>6 075 557,33</b>	<b>1 782 126,46</b>	<b>880 356,43</b>	<b>1 146 145,78</b>	<b>6 942 722,16</b>	<b>2 915 080,64</b>
Résultat de clôture	4 293 430,87			265 789,35	4 027 641,52	
Reports	415 000,00	2 299 286,39			415 000,00	2 299 286,39

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

**Délibération n° 84.2023**

**Objet :** Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Zones Economiques  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Zones Economiques dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Zones Economiques lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 010 700,31			13 191,60	3 997 508,71	
Opérations de l'exercice	2 064 857,02	1 782 126,46	880 356,43	1 132 954,18	2 945 213,45	2 915 080,64
<b>TOTAUX</b>	<b>6 075 557,33</b>	<b>1 782 126,46</b>	<b>880 356,43</b>	<b>1 146 145,78</b>	<b>6 942 722,16</b>	<b>2 915 080,64</b>
Résultat de clôture	4 293 430,87			265 789,35	4 027 641,52	

<b>Reports</b>	415 000,00	2 299 286,39			415 000,00	2 299 286,39
----------------	------------	--------------	--	--	------------	--------------

Après en avoir délibéré,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\* \* \* \* \*

#### 4/7 - Budget annexe Zone Hermitage

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Concernant le budget de la Zone Hermitage à Charmes, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 37.373 € au titre du remboursement des intérêts de la dette et à 9.931 € pour les travaux de raccordements.

Le produit de la cession de 2 parcelles s'élève à 111.465 €.

En investissement, les dépenses correspondent au remboursement du capital de la dette à hauteur de 54.146 €.

Le déficit constaté d'investissement s'élève à 1.674.042 € compensé par l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1.715.271 €.

#### Pour le budget annexe Zone Hermitage à Charmes :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 757 326,43			1 787 941,76	1 757 326,43	1 787 941,76
Opérations de l'exercice	103 514,10	186 798,27	273 539,79	200 869,93	377 053,89	387 668,20
<b>TOTAUX</b>	<b>1 860 840,53</b>	<b>186 798,27</b>	<b>273 539,79</b>	<b>1 988 811,69</b>	<b>2 134 380,32</b>	<b>2 175 609,96</b>
Résultat de clôture	1 674 042,26			1 715 271,90		41 229,64
<b>Reports</b>						

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

#### Délibération n° 85.2023

**Objet :** Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Zone Hermitage  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Zone Hermitage dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Zone Hermitage lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 757 326,43			1 787 941,76	1 757 326,43	1 787 941,76
Opérations de l'exercice	103 514,10	186 798,27	273 539,79	200 869,93	377 053,89	387 668,20
TOTAUX	1 860 840,53	186 798,27	273 539,79	1 988 811,69	2 134 380,32	2 175 609,96
Résultat de clôture	1 674 042,26			1 715 271,90		41 229,64
Reports						

Après en avoir délibéré,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### 4/8 - Budget annexe Zone Economique Xertipôle

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Concernant le budget de la zone Xertipôle, qui sera réintégré dans le budget Zones Economiques en 2023, le résultat d'investissement de l'exercice présente un déficit de 74.624€ comme en 2021.

#### Pour le budget annexe Zone Xertipôle à Xertigny :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	74 624,70				74 624,70	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	74 624,70	0,00	0,00	0,00	74 624,70	0,00
Résultat de clôture	74 624,70			0,00	74 624,70	
Reports						

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

### Délibération n° 86.2023

**Objet :** Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Zone Economique Xertipôle  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Zone Economique Xertipôle dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Zone Economique Xertipôle lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	74 624,70				74 624,70	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>74 624,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 624,70</b>	<b>0,00</b>
Résultat de clôture	74 624,70			0,00	74 624,70	
Reports						

Après en avoir délibéré,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### 4/9 - Budget annexe Eau Régie

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « Ces budget, assujetti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives à la compétence eau, exercée par la Communauté d'Agglomération en régie sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le résultat de clôture 2022 présente :

- un excédent de 2 234 052,82 € de la section de fonctionnement, compte tenu de l'excédent reporté de 2 369 051,26 € ;
- un excédent de 361 728,81 € de la section d'investissement, compte tenu de l'excédent reporté de 1 543 967,21 €.

En dépenses d'investissement, l'année 2022 a été marquée par la réalisation de 1 569 080 € de travaux notamment les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable à Arches, Savigny, Trémonzey, Archettes et La Vôge les Bains ainsi que la création d'une canalisation d'interconnexion entre Chamagne et Charmes.

Je vous propose donc aujourd'hui :

D'APPROUVER la présentation du compte administratif résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 543 967,21		2 369 051,26	0,00	3 913 018,47
Opérations de l'exercice	2 745 502,50	1 563 264,10	4 333 590,66	4 198 592,22	7 079 093,16	5 761 856,32
TOTAUX	2 745 502,50	3 107 231,31	4 333 590,66	6 567 643,48	7 079 093,16	9 674 874,79
Résultat de clôture		361 728,81		2 234 052,82		2 595 781,63
Reports	1 181 108,94	618 328,00				

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

### Délibération n° 87.2023

**Objet :** Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Eau Régie  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Eau Régie dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Eau Régie lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 543 967,21		2 369 051,26	0,00	3 913 018,47
Opérations de l'exercice	2 745 502,50	1 563 264,10	4 333 590,66	4 198 592,22	7 079 093,16	5 761 856,32
TOTAUX	2 745 502,50	3 107 231,31	4 333 590,66	6 567 643,48	7 079 093,16	9 674 874,79
Résultat de clôture		361 728,81		2 234 052,82		2 595 781,63
Reports	1 181 108,94	618 328,00				

Après en avoir délibéré,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\* \* \* \* \*

#### 4/10 - Budget annexe Eau DSP

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « Ces budget, assujetti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives à la compétence eau, exercée par la Communauté d'Agglomération en régie sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le résultat de clôture 2022 présente :

- un excédent de 2 672 825,58 € de la section de fonctionnement, compte tenu de l'excédent reporté de 2 754 698,40 € ;
- un déficit de 724 814,13 € de la section d'investissement, compte tenu d'un déficit reporté de 229 106,35 €.

En dépenses d'investissement, l'année 2022 a été marquée par la réalisation de 1 940 472 € de travaux notamment les travaux de réhabilitation de réseaux Epinal, Golbey, Xertigny, Deyvillers, Charmes et Nomexy.

Je vous propose donc aujourd'hui :

D'APPROUVER la présentation du compte administratif résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	229 106,35			2 754 698,40	229 106,35	2 754 698,40
Opérations de l'exercice	2 457 025,07	1 961 317,29	1 677 834,92	1 595 962,10	4 134 859,99	3 557 279,39
<b>TOTAUX</b>	<b>2 686 131,42</b>	<b>1 961 317,29</b>	<b>1 677 834,92</b>	<b>4 350 660,50</b>	<b>4 363 966,34</b>	<b>6 311 977,79</b>
Résultat de clôture	724 814,13			2 672 825,58		1 948 011,45
Reports	1 413 317,69	568 575,50				

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »



**Délibération n° 88.2023**

**Objet :** Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Eau DSP  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Eau DSP dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Eau DSP lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	229 106,35			2 754 698,40	229 106,35	2 754 698,40
Opérations de l'exercice	2 457 025,07	1 961 317,29	1 677 834,92	1 595 962,10	4 134 859,99	3 557 279,39
<b>TOTAUX</b>	<b>2 686 131,42</b>	<b>1 961 317,29</b>	<b>1 677 834,92</b>	<b>4 350 660,50</b>	<b>4 363 966,34</b>	<b>6 311 977,79</b>
Résultat de clôture	724 814,13			2 672 825,58		1 948 011,45
Reports	1 413 317,69	568 575,50				

Après en avoir délibéré,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### 4/11 - Budget annexe Assainissement Régie

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « Ces budget, assujetti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives à la compétence assainissement collectif, exercée par la Communauté d'Agglomération en régie sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le résultat de clôture 2022 présente :

- un excédent de 7 310,79 € de la section de fonctionnement, compte tenu de l'excédent reporté de 423 222,32 €;
- un excédent de 861 544,50€ de la section d'investissement, compte tenu d'un excédent reporté de 772 561,23 €.

En dépenses d'investissement, l'année 2022 a été marquée par la réalisation de 878 718 M€ de travaux notamment les travaux de création de filtres plantés de roseaux à Moriville et Badménil aux Bois et les travaux de réhabilitation de réseaux à Pouxoux La Vôge les Bains, Vincey et Xertigny.

Je vous propose donc aujourd'hui :

D'APPROUVER la présentation du compte administratif résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		772 561,23		423 222,32	0,00	1 195 783,55
Opérations de l'exercice	1 972 928,63	2 061 911,90	2 005 407,16	1 589 495,63	3 978 335,79	3 651 407,53
<b>TOTAUX</b>	<b>1 972 928,63</b>	<b>2 834 473,13</b>	<b>2 005 407,16</b>	<b>2 012 717,95</b>	<b>3 978 335,79</b>	<b>4 847 191,08</b>
Résultat de clôture		861 544,50		7 310,79		868 855,29
Reports	1 055 448,03	1 748 142,76				

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

#### Délibération n° 89.2023

**Objet :** Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Assainissement Régie  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement Régie dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Assainissement Régie lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		772 561,23		423 222,32	0,00	1 195 783,55
Opérations de l'exercice	1 972 928,63	2 061 911,90	2 005 407,16	1 589 495,63	3 978 335,79	3 651 407,53
<b>TOTAUX</b>	<b>1 972 928,63</b>	<b>2 834 473,13</b>	<b>2 005 407,16</b>	<b>2 012 717,95</b>	<b>3 978 335,79</b>	<b>4 847 191,08</b>
Résultat de clôture		861 544,50		7 310,79		868 855,29
Reports	1 055 448,03	1 748 142,76				

Après en avoir délibéré,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;  
 4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\* \* \* \* \*

#### 4/12 - Budget annexe Assainissement DSP

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « Ces budget, assujetti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives à la compétence assainissement collectif, exercée par la Communauté d'Agglomération en régie sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le résultat de clôture 2022 présente :

- un excédent de 1 235 431,22 € de la section de fonctionnement, compte tenu de l'excédent reporté de 1 222 671,75 € ;
- un excédent de 510 974,33 € de la section d'investissement, compte tenu d'un excédent reporté de 1 171 251,15 €.

En dépenses d'investissement, l'année 2022 a été marquée par la réalisation de 985 950 € de travaux notamment les travaux de réhabilitation des réseaux à Golbey, Vincey, Thaon les Vosges et Epinal.

Je vous propose donc aujourd'hui :

D'APPROUVER la présentation du compte administratif résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 171 251,15		1 222 671,75	0,00	2 393 922,90
Opérations de l'exercice	3 545 199,68	2 884 923,86	2 851 075,98	2 863 835,45	6 396 275,66	5 748 759,31
<b>TOTAUX</b>	<b>3 545 199,68</b>	<b>4 056 175,01</b>	<b>2 851 075,98</b>	<b>4 086 507,20</b>	<b>6 396 275,66</b>	<b>8 142 682,21</b>
Résultat de clôture		510 975,33		1 235 431,22		1 746 406,55
Reports	1 105 781,74	228 300,00				

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

#### Délibération n° 90.2023

**Objet :** Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Assainissement DSP  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement DSP dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Assainissement DSP lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 171 251,15		1 222 671,75	0,00	2 393 922,90
Opérations de l'exercice	3 545 199,68	2 884 923,86	2 851 075,98	2 863 835,45	6 396 275,66	5 748 759,31
<b>TOTAUX</b>	3 545 199,68	4 056 175,01	2 851 075,98	4 086 507,20	6 396 275,66	8 142 682,21
Résultat de clôture		510 975,33		1 235 431,22		1 746 406,55
Reports	1 105 781,74	228 300,00				

Après en avoir délibéré,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## 5 - Comptes de gestion 2022

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les comptes de gestion 2022 des budgets suivants :

- 5/1 - Budget Général
- 5/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
- 5/4 - Budget annexe Réseau Haut Débit
- 5/5 - Budget annexe Locations Commerciales
- 5/6 - Budget annexe Zones Economiques
- 5/7 - Budget annexe Zone Hermitage
- 5/8 - Budget annexe Zone Economique Xertipôle
- 5/9 - Budget annexe Eau Régie
- 5/10 - Budget annexe Eau DSP
- 5/11 - Budget annexe Assainissement Régie
- 5/12 - Budget annexe Assainissement DSP

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Après avoir entendu et approuvé les différents comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il vous est proposé :

DE DECLARER que le compte de gestion relatif aux budgets suivants dressés pour l'exercice 2022 par les receveurs, visés et certifiés conforme par les ordonnateurs, n'appellent ni observation ni réserve de leur part :

- Budget Général
- Budget annexe Scènes-Vosges
- Budget annexe Haut-Débit
- Budget annexe Locations commerciales
- Budget annexe Zones Economiques
- Budget annexe Zone Hermitage
- Budget annexe Xertipôle
- Budget annexe Eau Régie
- Budget annexe Eau DSP
- Budget annexe Assainissement Régie
- Budget annexe Assainissement DSP »

### **Délibération n° 91.2023**

**Objet :** Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Général de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, hors intégration des résultats du « syndicat mixte de restauration, de renaturation et d'entretien des cours d'eau de la Vallée du Colon », ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 92.2023**

**Objet :** Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Scènes-Vosges

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Scènes-Vosges dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°94.2023**

**Objet :** Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Réseau Haut Débit  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Réseau Haut Débit dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°95.2023**

**Objet :** Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Locations Commerciales  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Locations Commerciales dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°96.2023**

**Objet :** Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Zones Economiques  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Zones Economiques dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°97.2023**

**Objet :** Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Zone Hermitage  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Zone Hermitage dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°98.2023**

**Objet :** Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Zone Economique Xertipôle  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Zone Economique Xertipôle dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°99.2023**

**Objet :** Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Eau Régie  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Eau Régie dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 100.2023**

**Objet :** Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Eau DSP  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Eau DSP dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 101.2023**

**Objet :** Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Assainissement Régie  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement Régie dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 102.2023**

**Objet :** Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Assainissement DSP  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement DSP dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



\* \* \* \* \*

### 5/3 - Budget annexe Transport

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « Concernant le compte de gestion du budget annexe Transports :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Transports de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**Il vous est proposé :**

DE DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Transport dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. »

### Délibération n° 93.2023

**Objet :** Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Transport  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M43,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

DE DÉCLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Transport dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\* \* \* \* \*

### 6 - Affectation du résultat 2022

Le Conseil Communautaire est appelé à affecter le résultat de l'exercice 2022 sur le budget général et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- 6/1 - Budget Général
- 6/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
- 6/4 - Budget annexe Réseau Haut Débit
- 6/5 - Budget annexe Locations Commerciales
- 6/6 - Budget annexe Zones Economiques et Zone Economique Xertipôle
- 6/7 - Budget annexe Zone Hermitage
- 6/8 - Budget annexe Eau Régie et Eau DSP
- 6/9 - Budget annexe Assainissement Régie et Assainissement DSP

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Les instructions comptables précisent que la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

C'est ainsi qu'au vu des résultats approuvés par le vote du compte administratif, je vous propose aujourd'hui :

**BUDGET GENERAL :**

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 8 691 033,71 €.

Après reprise des reports, le besoin de financement à couvrir en investissement s'élève à 5 263 143,07 €.

Il est ainsi proposé d'affecter 5 263 143,07 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le solde du résultat de fonctionnement, soit 3 438 922,13 €, en report à nouveau de fonctionnement.

**BUDGET ANNEXE SCENES VOSGES :**

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 44 755,23 €.

Après reprise des reports, le besoin de financement à couvrir en investissement s'élève à 24 577,52 €.

Il est ainsi proposé d'affecter 24 577,52 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le solde du résultat de fonctionnement, soit 20 177,71 €, en report à nouveau de fonctionnement.

**BUDGET ANNEXE HAUT DEBIT :**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire à hauteur de 49 824,74 € en report à nouveau de fonctionnement.

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES :**

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 417 155,65 €.

Il n'y a aucun besoin de financement à couvrir en investissement.

Il est ainsi proposé d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire à hauteur de 417 155,65 € en report à nouveau de fonctionnement.

**BUDGETS ANNEXES ZONES ECONOMIQUES et ZONE D'ACTIVITE XERTIPOLE :**

Lors de notre Conseil Communautaire du 30 septembre 2022, nous avons approuvé l'intégration du budget annexe Xertipôle au sein du budget annexe Zones Economiques.

Le résultat de fonctionnement à affecter pour le budget annexe Zones Economiques s'élève à 265 798,35 €.

Pour ces deux budgets, après reprise des reports, le besoin de financement à couvrir en investissement s'élève à 2 483 769,18 €.

Il est ainsi proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement, soit 265 789,35 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

**BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE HERMITAGE :**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire à hauteur de 1 715 271,90 € en report à nouveau de fonctionnement.

Pour le budget annexe Hermitage, il n'y a aucune affectation du résultat.

**BUDGETS ANNEXES EAU REGIE et EAU DSP :**

Par délibération du 5 décembre 2022, nous avons décidé d'approuver la fusion des budgets annexes EAU REGIE et EAU DSP.

Le résultat de fonctionnement à affecter pour l'ensemble de ces deux budgets s'élève à 4 906 878,40 €.

Après reprise des reports, le besoin de financement à couvrir en investissement s'élève à 1 770 608,45 €.

Il est ainsi proposé d'affecter 1 770 608,45 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le solde du résultat de fonctionnement, soit 3 136 269,95 €, en report à nouveau de fonctionnement.

**BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT REGIE et ASSAINISSEMENT DSP :**

Par délibération du 5 décembre 2022, nous avons décidé d'approuver la fusion des budgets annexes ASSAINISSEMENT REGIE et ASSAINISSEMENT DSP.

Le résultat de fonctionnement à affecter pour l'ensemble de ces deux budgets s'élève à 1 242 742,01 €.

Aucun déficit d'investissement constaté. Il n'y a donc aucun besoin de financement à couvrir en investissement.

Il est ainsi proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de fonctionnement. »

**Délibération n° 103.2023**

**Objet :** Affectation du résultat 2022 - Budget Principal Communauté d'Agglomération d'Epinal  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération d'Epinal comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	5 306 837,86
Syndicat mixte du Colon	11 031,49
Résultats antérieurs reportés	3 384 195,85
<b>Résultat à affecter</b>	<b>8 702 065,20</b>

<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-2 544 997,87
Syndicat mixte du Colon	8 490,35
Résultats antérieurs reportés	-10 105 048,43
<b>Résultat cumulé de l'année</b>	<b>-12 641 555,95</b>
Restes à réaliser en dépenses	3 332 083,03
Restes à réaliser en recettes	10 710 495,91
<b>Besoin de financement à couvrir</b>	<b>-5 263 143,07</b>

<b>Affectation en réserve 1068</b>	<b>5 263 143,07</b>
------------------------------------	---------------------

<b>Report en fonctionnement 002</b>	<b>3 438 922,13</b>
<b>Résultat d'investissement reporté 001</b>	<b>-12 641 555,95</b>

### Délibération n° 104.2023

**Objet :** Affectation du résultat 2022 - Budget Annexe Scènes-Vosges  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Annexe Scènes-Vosges comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	-80 052,93
Résultats antérieurs reportés	124 808,16
<b>Résultat à affecter</b>	<b>44 755,23</b>

<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-69 973,05
Résultats antérieurs reportés	102 678,74
<b>Résultat cumulé de l'année</b>	<b>32 705,69</b>
Restes à réaliser en dépenses	57 283,21
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Besoin de financement à couvrir</b>	<b>-24 577,52</b>

<b>Affectation en réserve 1068</b>	<b>24 577,52</b>
------------------------------------	------------------

<b>Report en fonctionnement 002</b>	<b>20 177,71</b>
<b>Résultat d'investissement reporté 001</b>	<b>32 705,69</b>

### Délibération n ° 106.2023

**Objet :** Affectation du résultat 2022 - Budget Annexe Réseau Haut Débit  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Annexe Réseau Haut Débit comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	-16 912,46
Résultats antérieurs reportés	66 737,00
<b>Résultat à affecter</b>	<b>49 824,54</b>

<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	0,00
Résultats antérieurs reportés	0,00
<b>Résultat cumulé de l'année</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Besoin de financement à couvrir</b>	<b>0,00</b>

<b>Affectation en réserve 1068</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

<b>Report en fonctionnement 002</b>	<b>49 824,54</b>
<b>Résultat d'investissement reporté 001</b>	<b>0,00</b>

### Délibération n ° 107.2023

**Objet :** Affectation du résultat 2022 - Budget Annexe Locations Commerciales  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Annexe Locations Commerciales comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	407 923,54
Résultats antérieurs reportés	9 232,11
<b>Résultat à affecter</b>	<b>417 155,65</b>

<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	1 039 914,43
Résultats antérieurs reportés	-66 141,40
<b>Résultat cumulé de l'année</b>	<b>973 773,03</b>
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	1 449 469,65
Restes à réaliser (RAR) en recettes	666 950,00
<b>Solde d'investissement avec RAR</b>	<b>191 253,38</b>

<b>Affectation en réserve 1068</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

<b>Report en fonctionnement 002</b>	<b>417 155,65</b>
<b>Résultat d'investissement reporté 001</b>	<b>973 773,03</b>

### Délibération n ° 108.2023

**Objet :** Affectation du résultat 2022 - Budgets Annexes Zones Economiques et Xertipôle  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable M14,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 relative à l'intégration du budget annexe Xertipôle au sein du budget annexe Zones Economiques,  
 Vu le déficit d'investissement du budget annexe Xertipôle,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Annexe Zones Economiques avec intégration du résultat du Budget Annexe Xertipôle comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	252 597,75
Résultats antérieurs reportés	13 191,60
<b>Résultat à affecter</b>	<b>265 789,35</b>

<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-282 730,56
Résultats antérieurs reportés	-4 010 700,31
Résultats antérieurs reportés BA XERTIPOLE	-74 624,70
<b>Résultat cumulé de l'année</b>	<b>-4 368 055,57</b>
Restes à réaliser en dépenses	415 000,00
Restes à réaliser en recettes	2 299 286,39
<b>Besoin de financement à couvrir</b>	<b>-2 483 769,18</b>

<b>Affectation en réserve 1068</b>	<b>265 789,35</b>
------------------------------------	-------------------

<b>Report en fonctionnement 002</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat d'investissement reporté 001</b>	<b>-4 368 055,57</b>

### Délibération n° 109.2023

**Objet :** Affectation du résultat 2022 - Budget Annexe Zones Hermitage  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Annexe Zone Hermitage comme suit :



Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-72 669,86
Résultats antérieurs reportés	1 787 941,76
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 715 271,90</b>

Investissement	
Résultat de l'exercice	83 284,17
Résultats antérieurs reportés	-1 757 326,43
<b>Résultat cumulé de l'année</b>	<b>-1 674 042,26</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Besoin de financement à couvrir</b>	<b>-1 674 042,26</b>

<b>Affectation en réserve 1068</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

<b>Report en fonctionnement 002</b>	<b>1 715 271,90</b>
<b>Résultat d'investissement reporté 001</b>	<b>-1 674 042,26</b>

### Délibération n° 110.2023

**Objet :** Affectation du résultat 2022 - Budgets Annexes Eau Régie et DSP

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2022 relative à la fusion des budgets annexes Eau Régie et Eau DSP,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 des Budgets Annexes Eau Régie et Eau DSP au sein du Budget Annexe Eau comme suit :

Résultat de fonctionnement	Eau régie	Eau DSP	Eau
Résultat de l'exercice	-134 998,44	-81 872,82	-216 871,26
Résultats antérieurs reportés	2 369 051,26	2 754 698,40	5 123 749,66
<b>Résultat à affecter</b>	<b>2 234 052,82</b>	<b>2 672 825,58</b>	<b>4 906 878,40</b>

Investissement	Eau régie	Eau DSP	Eau
Résultat de l'exercice	-1 182 238,40	-495 707,78	-1 677 946,18
Résultats antérieurs reportés	1 543 967,21	-229 106,35	1 314 860,86
<b>Résultat cumulé de l'année</b>	<b>361 728,81</b>	<b>-724 814,13</b>	<b>-363 085,32</b>
Restes à réaliser en dépenses	1 181 108,94	1 413 317,69	2 594 426,63
Restes à réaliser en recettes	618 328,00	568 575,50	1 186 903,50
<b>Besoin de financement à couvrir</b>	<b>-201 052,13</b>	<b>-1 569 556,32</b>	<b>-1 770 608,45</b>

<b>Affectation en réserve 1068</b>	<b>201 052,13</b>	<b>1 569 556,32</b>	<b>1 770 608,45</b>
------------------------------------	-------------------	---------------------	---------------------

<b>Report en fonctionnement 002</b>	<b>2 033 000,69</b>	<b>1 103 269,26</b>	<b>3 136 269,95</b>
<b>Résultat d'investissement reporté 001</b>	<b>361 728,81</b>	<b>-724 814,13</b>	<b>-363 085,32</b>

### Délibération n° 111.2023

**Objet :** Affectation du résultat 2022 - Budgets Annexes Assainissement Régie et DSP  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2022 relative à la fusion des budgets annexes Assainissement Régie et Assainissement DSP,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 des Budgets Annexes Assainissement Régie et Assainissement DSP au sein du Budget Annexe Assainissement comme suit :

Résultat de fonctionnement	Assainissement régie	Assainissement DSP	Assainissement
Résultat de l'exercice	-415 911,53	12 759,47	-403 152,06
Résultats antérieurs reportés	423 222,32	1 222 671,75	1 645 894,07
<b>Résultat à affecter</b>	<b>7 310,79</b>	<b>1 235 431,22</b>	<b>1 242 742,01</b>

Investissement	Assainissement régie	Assainissement DSP	Assainissement
Résultat de l'exercice	88 983,27	-660 275,82	-571 292,55
Résultats antérieurs reportés	772 561,23	1 171 251,15	1 943 812,38
<b>Résultat cumulé de l'année</b>	<b>861 544,50</b>	<b>510 975,33</b>	<b>1 372 519,83</b>
Restes à réaliser en dépenses	1 055 448,03	1 105 781,74	2 161 229,77
Restes à réaliser en recettes	1 748 142,76	228 300,00	1 976 442,76
<b>Solde d'investissement avec RAR</b>	<b>1 554 239,23</b>	<b>-366 506,41</b>	<b>1 187 732,82</b>

Affectation en réserve 1068			0,00
Report en fonctionnement 002			1 242 742,01
Résultat d'investissement reporté 001			1 372 519,83

\*\*\*\*\*

### 6/3 - Budget annexe Transport

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « Enfin, pour l'affectation de résultats 2022 :

Les instructions comptables précisent que la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 3 749 471,15 €.

Après reprise des reports, le besoin de financement à couvrir en investissement s'élève à 499 566,43 €.

Il est ainsi proposé d'affecter 499 566,43 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le solde du résultat de fonctionnement, soit 697 116,16 €, en report à nouveau de fonctionnement.

Veillez en délibérer. »

### Délibération n° 105.2023

**Objet :** Affectation du résultat 2022 - Budget Annexe Transport  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M43,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Annexe Transport comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	252 213,17
Résultats antérieurs reportés	3 497 257,98
<b>Résultat à affecter</b>	<b>3 749 471,15</b>

<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	181 594,15
Résultats antérieurs reportés	515 522,01
<b>Résultat cumulé de l'année</b>	<b>697 116,16</b>
Restes à réaliser en dépenses	1 289 747,59
Restes à réaliser en recettes	93 065,00
<b>Besoin de financement à couvrir</b>	<b>-499 566,43</b>

<b>Affectation en réserve 1068</b>	<b>499 566,43</b>
------------------------------------	-------------------

<b>Report en fonctionnement 002</b>	<b>3 249 904,72</b>
<b>Résultat d'investissement reporté 001</b>	<b>697 116,16</b>

\*\*\*\*\*

### 7 - Budget Primitif 2023

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le budget primitif 2023 de la Communauté d'Agglomération :

#### 7/1 - Budget Général

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Le budget de la Communauté d'Agglomération d'Epinal est réparti entre un budget général et ses désormais neuf budgets annexes hors TVA (suite à la fusion des budgets DSP et régie en Eau et Assainissement), représentant en cumulé 215 millions d'euros.

Pour le budget général, le budget primitif 2023 s'équilibre à hauteur de 94 792 198 € pour la section de fonctionnement, soit une augmentation de 6,75 % par rapport à 2022, et 38 529 098 € en investissement.

La construction du budget a été réalisé dans un contexte compliqué et difficile avec, comme évoqué lors de notre Débat d'Orientations Budgétaires :

- Une inflation prévisionnelle 2023 de l'ordre de +6%,
- l'évolution des prix de l'électricité et du gaz estimée à +120% en 2023,
- l'évolution des taux d'intérêt,
- l'évolution mécanique de la masse salariale (GVT, dégel du point d'indice, SEGUR de la santé, SMIC...) de +8% à effectif constant.

Malgré cela, grâce à différents éléments (avec notamment, nous le verrons ultérieurement, une forte dynamique de la fiscalité et des compensations de fiscalité), ainsi que des efforts de gestion demandés aux services, nous avons pu aboutir à :

- Intégrer une augmentation de près de 32 % sur les fluides dans les équipements (électricité, gaz et chauffage) avec 2 599 850 € au BP 2023 (contre 1 973 503 € au CA 2022) :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
<b>Energie Electricité</b>	970 391 €	884 669 €	812 458 €	1 260 450 €	1 942 700 €
<b>Chauffage urbain</b>	487 860 €	432 246 €	437 210 €	713 053 €	657 150 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 458 251 €</b>	<b>1 316 915 €</b>	<b>1 249 668 €</b>	<b>1 973 503 €</b>	<b>2 599 850 €</b>

- La constitution d'une réserve de fonctionnement de 497 457 € ;
- Un virement à la section d'investissement de 4 995 000 € (similaire à 2022) ;
- La constitution d'une réserve d'investissement de 305 000 €.

\* \* \* \* \*

En section de fonctionnement, nos recettes réelles s'établissent ainsi à 93 122 039 € avec la reprise du résultat, et se décomposent comme suit :

Recettes de fonctionnement	BP 2023
Produit des contributions directes	16 323 198 €
Fraction de TVA (compensation Taxe d'Habitation)	21 450 000 €
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	7 165 976 €
Fiscalité indirecte	11 069 340 €
Taxe GEMAPI	642 600 €
Fiscalité transférée (TEOM, taxe de séjour) + redevance d'enlèvement des ordures ménagères + AC négatives	11 312 572 €
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	10 051 512 €
Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)	1 157 024 €
Recettes des services (équipements sportifs, culturels, social et de loisirs)	2 725 420 €
Autres recettes (subventions, CAF, produits exceptionnels...)	7 276 195 €
Atténuation de charges (chap 013)	209 300 €
Filet de sécurité inflation 2023	300 000 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté 2022	3 438 902 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>93 122 039 €</b>
Amortissements et opérations d'ordre	1 670 159 €
<b>TOTAL BP 2023</b>	<b>94 792 198 €</b>

### Concernant les recettes de fiscalité et les dotations :

L'exercice 2023 est marquée par la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) remplacée par une compensation de l'Etat assise sur deux composantes :

- Une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023.
- Une part variable basée sur la dynamique de la fraction de TVA au niveau national. Cette fraction sera affectée en partie à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires » dont les modalités de répartition ne sont pas connues à ce jour.

La CVAE attendue en 2023, notifiée par les services fiscaux, s'élève à 7 165 976 € et retrouve son niveau d'avant crise COVID.

La fiscalité directe (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières et CFE) augmente mécaniquement par la revalorisation des bases fiscales de 7,1 % en 2023.

Comme évoqué par Monsieur le Président, le budget primitif a été construit avec une recette supplémentaire d'environ 580 000 € générée par l'augmentation du taux de CFE (le taux de CFE passerait ainsi de 22,88% à 24,22%, soit +1,34 points).

On rappellera que la suppression de la CVAE viendra très largement compenser pour les entreprises cette augmentation. A noter par ailleurs que les établissements industriels bénéficient depuis 2020 d'exonérations de CFE et de Taxe Foncière dans le cadre de la baisse des impôts de production initiée par le gouvernement. A ce titre, la CAE a perdu en 2021 : 25,14 M€ de bases fiscales représentant 4,15 M€ de produit de fiscalité exonérés pour les établissements industriels et compensés par l'Etat.

Les produits de fiscalité et des dotations évolueraient de la façon suivante :

	CA 2022	BP 2023	Evolution €	Evolution %
Fiscalité directe hors CFE (TF, TH sur les résidences secondaires)	5 478 508 €	5 822 513 €	344 005 €	6,28%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	9 375 886 €	10 500 685 €	1 124 799 €	12,00%
Fraction TVA pour perte TH	19 857 573 €	21 450 000 €	1 592 427 €	8,02%
CVAE	6 040 823 €	7 165 976 €	1 125 153 €	18,63%
Fiscalité indirecte (TASCOM, IFER, FNGIR, DCRTP, FDPTP)	5 977 787 €	5 985 732 €	7 945 €	0,13%
<b>TOTAL</b>	<b>46 730 577 €</b>	<b>50 924 906 €</b>	<b>4 194 329 €</b>	<b>8,98%</b>

TASCOM = taxe sur les surfaces commerciales

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

FNGIR : fonds national de garantie de pertes individuelle de ressources (réforme TP)

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FDPTP : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

La Dotation Globale de Fonctionnement se décompose entre la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Pour la CAE, elle s'élèvera en 2023 à :

	CA 2022	BP 2023	Evolution(€)	Evolution (%)
<b>Dotation d'intercommunalité</b>	3 861 603 €	3 835 512 €	-26 091 €	-0,68%
<b>Dotation compensation</b>	6 252 256 €	6 216 000 €	-36 256 €	-0,58%
<b>TOTAL</b>	10 113 859 €	10 051 512 €	-62 347 €	-0,62%

La baisse de la DGF est liée à la baisse de notre population (-791 habitants).

\* \* \* \* \*

Les dépenses de fonctionnement s'établissent quant à elles à 94 792 198 € :

	BP 2023
<b>Atténuation de produits</b>	<b>37 657 985 €</b>
Dont :	
Versement des attributions de compensations	26 480 000 €
Reversement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10 624 985 €
Reversement de la Taxe de séjour	352 000 €
<b>Charges à caractère générale</b>	<b>12 183 560 €</b>
Dont :	
Energie-Electricité	1 942 700 €
Chauffage urbain	657 150 €
Réserve de fonctionnement	497 457 €
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>21 564 620 €</b>
Dont :	
Charge de personnel	19 413 261 €
Mutualisation de services avec les Communes membres	2 151 359 €
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>14 130 852 €</b>
Dont :	
Versement de la contribution au SDIS	3 700 349 €
Reversement de la Redevance d'enlèvement des OM au SICOTRAL	393 000 €
Subventions versées aux associations	2 310 978 €
Déficit des budgets annexes	1 590 000 €
<b>Charges financières (intérêts d'emprunts, frais bancaires...)</b>	<b>905 435 €</b>
<b>Charges exceptionnelles (titres annulés, prix, assurances...)</b>	<b>12 700 €</b>
<b>Amortissement et opérations d'ordre</b>	<b>3 342 046 €</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>4 995 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>94 792 198 €</b>

La structure de nos dépenses réelles de fonctionnement est marquée par les reversements de fiscalité (taxe sur les ordures ménagères et redevance des ordures ménagères, taxe de séjour ou attributions de compensation), qui constituent les principaux postes de dépenses pour un total de 37 657 985 €, soit près de 40 % de nos dépenses de fonctionnement (montant qui ne fait donc que "transiter" par la CAE).

Les attributions de compensation seules s'élèvent à 26 480 000 €, soit 28 % des dépenses de fonctionnement (soit 234 € par habitant contre 147 € par habitant en moyenne nationale).

Les charges à caractère générale (chapitre 011) s'établissent à 12 183 560 € (contre 9 715 276 € réalisés en 2022).

Concernant l'augmentation des coûts de l'énergie, le compte 60612 a été augmenté prévisionnellement de + 682 250 €, en intégrant des économies (estimées à 180.000 €) liées aux travaux dans nos équipements, à la production de nos panneaux photovoltaïques ou encore aux effets de l'opération « l'Agglo baisse ses consos » :

	CA 2022	BP 2023	Evolution €	Evolution %
<b>60612 ENERGIE - ELECTRICITE</b>	1 260 450,00	1 942 700,00	<b>682 250,00</b>	<b>54,13%</b>
<b>60613 CHAUFFAGE URBAIN</b>	713 053,00	657 150,00	<b>-55 903,00</b>	<b>-7,84%</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 973 503,00</b>	<b>2 599 850,00</b>	<b>626 347,00</b>	<b>31,74%</b>

\* \* \* \* \*

Des études subventionnées sont également prévues à hauteur de 338 865 € avec notamment :

Intitulé	Dépense (€)
Etude GEMAPI sur les zones humides	100 000 €
Etudes revitalisation avec les Communes	50 000 €
Etude Santé	42 000 €
Etude Hébergement	40 000 €
Etude optimisation de l'éclairage des ZAE et bâtiments sportifs	24 000 €
Plan de gestion adaptation au changement climatique	20 000 €
Etude plateforme biomasse	18 500 €
Etude continuité écologique	8 000 €

\* \* \* \* \*

Le budget ressources humaines (hors mutualisations), de 19 413 261 €, est en hausse de 10,93 % vis-à-vis du réalisé 2022.

Des recrutements pour renforcer nos services et développer de nouvelles actions sont envisagés, avec de nombreux postes financés et des recettes totales prévues à hauteur de 1 291 223 €.

En coût net, l'évolution est de 9,44 % :

	Coût RH	Recettes RH	Coût net	Evolution
<b>CA 2022</b>	17 500 338 €	941 564 €	16 558 774 €	
<b>BP 2023</b>	19 413 261 €	1 291 223 €	18 122 038 €	9,44 %

Concernant ce coût net, on notera essentiellement le GVT (glissement vieillesse technicité) de l'ordre de +3,5 %, l'effet point d'indice / SMIC de +4,5 %, et l'évolution des services (équipe stades, structuration des services, moyens généraux, Micro-folies,...).

A noter qu'une partie de la réserve de fonctionnement est prévue dans l'éventualité de la réévaluation du point d'indice des fonctionnaires en 2023 à hauteur de 300 000 €.



A titre indicatif, le tableau ci-dessous recense les principaux équipements et services communautaires hors masse salariale (ventilation analytique uniquement possible lors du CA) :

Direction Service	Dépenses BP 2023 (hors masse salariale)	Recettes BP 2023	Coût net
<b>COMMUNICATION</b>			
COMMUNICATION	210 900 €	13 000 €	197 900 €
<b>CULTURE</b>			
POLE CULTURE	400 000 €	45 000 €	355 000 €
ORCHESTRE PROFESSIONNEL	84 285 €	28 500 €	55 785 €
RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE	637 055 €	318 000 €	319 055 €
ECOLE DE MUSIQUE THAON LES VOSGES	14 835 €	23 000 €	-8 165 €
BIBLIOTHEQUE THAON LES VOSGES	22 010 €		22 010 €
MEDIATHEQUE XERTIGNY	12 450 €	1 450 €	11 000 €
CONSERVATOIRE GAUTIER EPINAL	107 760 €	215 400 €	-107 640 €
<b>DEVELOPPEMENT ECQ</b>			
SERVICE ACTIONS VERS L'EMPLOI (CLAUSES INSERTION)	9 936 €	167 000 €	-157 064 €
FABRIQUE ENTREPRENDRE	132 800 €	179 848 €	-47 048 €
FERME ORY LES VOIVRES	39 850 €	5 800 €	34 050 €
LA BOETE DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT	31 050 €		31 050 €
HOTEL INNOVATION BOIS	360 540 €	90 900 €	269 640 €
<b>PETITE ENFANCE</b>			
CRECHE PREMIERS PAS GOLBEY	74 890 €	580 000 €	-505 110 €
CRECHE PETITS CROCO XERTIGNY	46 640 €	315 000 €	-268 360 €
CRECHE LOUPIOTS DINOZE	324 560 €	294 400 €	30 160 €
CRECHE SUCRE ORGE POUXEUX	282 160 €	258 000 €	24 160 €
CRECHE COCCINELLE CHARMES	646 160 €	535 000 €	111 160 €
PPE CRECHE EPINAL	172 330 €	1 170 000 €	-997 670 €
CRECHE FAMILIALE	11 150 €	465 000 €	-453 850 €
RPE (ex RAM)	35 225 €	310 000 €	-274 775 €
CRECHE PAIN D EPICES DEYVILLERS	311 300 €	294 000 €	17 300 €
CRECHE LES DOUDOUS THAON LES VOSGES	74 770 €	605 001 €	-530 231 €
CRECHE POUSS POUSSETTE EPINAL	92 000 €	30 000 €	62 000 €
CRECHE BOUT CHOU EPINAL	106 000 €	26 000 €	80 000 €
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>			
CENTRE D'ETUDES JURIDIQUES	68 760 €		68 760 €
ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE	892 680 €		892 680 €
CROUS	151 100 €	55 000 €	96 100 €
AGSU	215 000 €	20 000 €	195 000 €
ENSTIB	214 268 €		214 268 €
CESS	45 000 €		45 000 €

<b>HABITAT</b>			
AGV EPINAL	159 800 €	81 940 €	77 860 €
AGV GOLBEY	79 700 €		79 700 €
AGV THAON LES VOSGES	178 400 €		178 400 €
<b>SOCIAL</b>			
CENTRE HERBERGEMENT URGENCE	5 430 €	25 000 €	-19 570 €
PORTAGE DE REPAS	29 150 €	26 500 €	2 650 €
POLITIQUE DE LA VILLE	32 990 €	9 900 €	23 090 €
SUIVI RSA	3 060 €	135 000 €	-131 940 €
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>			
PISCINE CHAPELLE AUX BOIS	24 870 €	7 000 €	17 870 €
STADE DE LA COLOMBIÈRE EPINAL	116 650 €		116 650 €
PISCINE CHARMES	14 320 €	9 000 €	5 320 €
STADE ARCHETTES	15 050 €		15 050 €
STADES THAON LES VOSGES	117 420 €		117 420 €
STADES CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	11 470 €		11 470 €
STADES CHAVELOT	15 170 €		15 170 €
STADES SOBA EPINAL	40 350 €		40 350 €
STADES NOMEXY	41 700 €		41 700 €
STADE MORIVILLE	9 150 €		9 150 €
STADE PADOUX	22 350 €		22 350 €
STADE PORTIEUX	11 670 €		11 670 €
STADE URIMENIL	16 640 €		16 640 €
STADE UZEMAIN	7 300 €		7 300 €
STADE VINCEY	19 300 €		19 300 €
STADES XERTIGNY	52 805 €		52 805 €
STADE DIDIERJEAN CHARMES	42 500 €		42 500 €
STADE LES CHARMOTTES CHARMES	32 100 €		32 100 €
STADE HADOL	24 800 €		24 800 €
STADE CHAUMOUSEY	6 800 €		6 800 €
STADE UXEGNEY	7 300 €		7 300 €
GYMNASE LAPICQUE EPINAL	46 750 €		46 750 €
GYMNASE LA VOGUE LES BAINS	26 850 €	12 000 €	14 850 €
GYMNASE RENE ZALAFFI CHATEL SUR MOSELLE	63 810 €		63 810 €
GYMNASE MAURICE BARRES CHARMES	67 858 €		67 858 €
GYMNASE BERNARD JUTEAU THAON LES VOSGES	47 500 €		47 500 €
PISCINE OLYMPIQUE ROGER GOUJON EPINAL	961 952 €	555 500 €	406 452 €
PISCINE IRIS EPINAL	190 042 €	48 000 €	142 042 €
PISCINE GERMAIN CREUSE GOLBEY	118 101 €	45 000 €	73 101 €
PISCINE LEDERLIN THAON LES VOSGES	176 592 €	46 000 €	130 592 €
CENTRE EQUESTRE OLIMA	42 350 €	15 000 €	27 350 €
SALLE FERNAND DAVID GOLBEY	49 500 €		49 500 €
PALAIS DES SPORTS EPINAL	83 770 €		83 770 €

PATINOIRE EPINAL	514 951 €	360 000 €	154 951 €
EQUIP SPORTIF OLIMA	73 151 €		73 151 €
GYMNASE DE LA POSTE THAON LES VOSGES	40 800 €		40 800 €
SALLE DES SPORTS CHAVELOT	11 830 €		11 830 €
BASE ROLAND NAUDIN	111 525 €	55 520 €	56 005 €
BASE NATURO	411 785 €	234 000 €	177 785 €
<b>SECTEUR LA VOGUE LES BAINS</b>			
CINEVOGE	20 850 €	20 500 €	350 €
RESEAU ECOLES SECTEUR LA VOGUE LES BAINS	13 500 €		13 500 €
POLITIQUE JEUNESSE SECTEUR LA VOGUE LES BAINS	42 000 €	7 000 €	35 000 €
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</b>			
ATELIER OLIMA CENTRE TECHNIQUE DES FORGES	35 000 €	230 000 €	195 000 €

NB : Les coûts nets négatifs correspondent à des équipements excédentaires hors masse salariale.

\* \* \* \* \*

En second lieu, nous noterons les dépenses liées à nos contributions à des établissements publics pour un montant de 8,8 M€ :

Contributions aux établissements publics	BP 2023
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	3 700 349 €
La Souris Verte EPA	920 000 €
Syndicat mixte du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges	840 692 €
Ecole Supérieure d'Art de Lorraine (ESAL)	780 000 €
Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales	461 244 €
Office de Tourisme	456 000 €
Syndicat mixte Moselle Amont	410 000 €
SICOTRAL (REOM)	393 000 €
ENSTIB Remboursement frais de personnel mis à disposition	171 268 €
CROUS	140 000 €
Syndicat mixte du Sillon Lorrain	130 000 €
VNF Frais de fonctionnement volet infrastructure Contrat Canal	121 428 €
Office de Tourisme promotion du Centre des Congrès	80 000 €
Office de Tourisme - Mission au Port d'Epinal	62 100 €
CESS (enseignement supérieur)	45 000 €
ENSTIB (enseignement supérieur)	40 000 €
GIP Sillon Lorrain (BMI)	36 300 €
ENSTIB (défis du bois)	35 000 €
CEJE (Centre d'Etudes Juridiques d'Epinal)	28 000 €
Syndicat départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC)	10 000 €
EPTB secteur Meurthe Madon	6 000 €
Comité d'itinéraire véloroute V50	5 000 €
Syndicat mixte pour l'informatisation communale (SMIC)	4 050 €
Syndicat de La Lanterne	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 875 781 €</b>

Concernant le SDIS, l'augmentation 2022-2023 s'élève à 221 617 € entièrement pris en charge par la CAE. Depuis 2019, l'augmentation cumulée de la contribution au SDIS s'élève à 374 275 €.

\* \* \* \* \*

Les subventions de fonctionnement et différentes cotisations d'adhésion aux associations et établissements publics s'élèvent quant à elles à 2,36 M€ avec principalement :

Direction	Subvention aux associations	BP 2023
SOCIAL	Jeunesse et Culture	358 400 €
CULTURE	Vosges TV SEM	300 000 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	AGSU	200 000 €
TOURISME	GESN (club canoë kayak Golbey Epinal Saint-Nabord)	157 900 €
RH	Comité d'Action Sociale Epinal	117 260 €
SOCIAL	Mission Locale	111 025 €
PETITE ENFANCE	ASSOCIATION CRECHE BOUT'CHOU	106 000 €
PETITE ENFANCE	ASSOCIATION CRECHE POUSSE POUSSETTE	97 000 €
TOURISME	Association du Vieux Châtel	79 000 €
TOURISME	Office de Tourisme (Stade d'eaux vives)	66 118 €
DEVPT ECQ	Association DHDA	65 000 €
DEVPT ECQ	Vosj'Innove	60 000 €
CULTURE	Compagnie Rêve Général	54 000 €
DEVPT ECQ	Aides à la location immobilière	40 000 €
DEVPT ECQ	Agence de développement économique (CCI)	40 000 €
CULTURE	Ecole musicale de Chavelot	36 000 €
SOCIAL	Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger (UAPED)	32 500 €
CULTURE	Atelier Image Plus (soutien numérisation)	32 000 €
DEVPT ECQ	TZLCD Territoire zéro chômeur de longue durée	30 000 €
DEVPT ECQ	Programme WoodChem Valley (CRITTBOIS)	30 000 €
CULTURE	Val de Vôge (Harmonie La Balnéenne)	29 100 €
CULTURE	Imag'Est	25 000 €
CULTURE	Vosges TV (tournage BMI)	20 000 €
DEVPT ECQ	PETVA (Pôle EcoTerr Vosges Alimentation)	20 000 €
SPORTS	Compétitions Stade d'Eaux Vives (3 compétitions en 2023)	20 000 €
DEVPT ECQ	Convention PLATO Région Grand Est	15 000 €
TOURISME	Club Hôtelier d'Epinal	11 500 €
DEVPT ECQ	PEEL (CCI)	11 250 €
DEVPT ECQ	DLA (Dispositif Local d'Accompagnement à l'économie)	10 900 €
DEVPT ECQ	CINESTIC	10 000 €

\* \* \* \* \*

A cela s'ajoute la participation du budget général aux budgets annexes pour un montant total de 1 590 000 €, contre 1 510 000 € en 2022 :

Budget Annexe	Montant CA 2022	Montant BP 2023
Scènes-Vosges	910 000 €	970 000 €
Zones Economiques	120 000 €	350 000 €
Locations Commerciales	480 000 €	270 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 510 000 €</b>	<b>1 590 000 €</b>

\* \* \* \* \*

Enfin, les frais financiers relatifs à la dette et aux lignes de trésorerie représentent 850 300 €, contre 401 223 € en 2022, avec un taux d'intérêt moyen de 2,22 % en 2023 contre 1,08 % en 2022.

La structure de notre dette, constituée par 56,17 % de prêts à taux fixes et 43,83 % de prêts à taux variables, limite l'impact de la hausse des taux.

\* \* \* \* \*

Comme déjà évoqué, une réserve de fonctionnement a été constituée à hauteur de 497 457 €.

Et l'équilibre de la section de fonctionnement permet de dégager un virement à la section d'investissement de 4 995 000 €.

\* \* \* \* \*

**En matière d'investissement**, il est proposé la poursuite de nos actions en matière d'aide à l'habitat et aux travaux de rénovation énergétiques, au développement des énergies renouvelables, mais également en matière de développement économique par les aides aux entreprises, le sport, la culture, la petite enfance ou encore le tourisme pour améliorer notre attractivité et notre dynamisme, et répondre à la qualité de vie de nos administrés.

Afin de réaliser nos ambitions, nous pouvons compter sur les recettes suivantes en intégrant les restes à réaliser 2022 :

	BP 2023 (€)	%
Excédent de fonctionnement capitalisé	5 263 143 €	13,66%
Virement de la section de Fonctionnement	4 995 000 €	12,96%
Subventions	12 483 164 €	32,40%
Emprunt nouveau	7 525 628 €	19,53%
Fonds de compensation de la TVA	4 302 000 €	11,17%
Opérations pour compte de tiers	560 000 €	1,45%
Amortissements et opérations d'ordre	3 400 163 €	8,82%
<b>TOTAL</b>	<b>38 529 098 €</b>	<b>100,00%</b>

\* \* \* \* \*

Concernant les emprunts :

En 2022, nous nous désendetterons de 5 620 679 € par le remboursement du capital des emprunts du budget général et annexes :

<b>Remboursement 2023 du capital des emprunts :</b>	<b>5 620 679 €</b>
dont :	
Budget général	4 304 063 €
Scènes Vosges	248 682 €
Souris Verte	358 494 €
Locations commerciales	331 830 €
Zones Economiques	320 703 €
Zone Hermitage	56 907 €

Il convient de déduire 60 000 € qui correspond à l'annuité de l'emprunt de 1,2 M€ pour la SEM TERR'ENR réalisé en 2020 (qui sera donc amené à s'éteindre), ainsi que l'emprunt spécifique de 3,2 M€ pour la Maison de l'Habitat sur 20 ans avec un remboursement en capital de 160 000 € par an.

Le nouvel emprunt 2023 s'élèvera ainsi à 5 400 679 €.

Il conviendra de contracter un emprunt complémentaire pour le 2<sup>ème</sup> versement au capital de la SEM TERR'ENR pour un montant de 1 200 000 €.

Par conséquent, nous vous proposons pour 2023, un emprunt total de 6 600 679 € :

<b>Emprunt 2023 :</b>	
Nouvel emprunt potentiel	5 620 679 €
Dédution emprunt SEM TERR'ENR (1 <sup>er</sup> versement)	-60 000 €
Emprunt spécifique Maison de l'Habitat	-160 000 €
<b>Nouvel emprunt endettement constant :</b>	<b>5 400 679 €</b>
Emprunt spécifique SEM TERR ENR entrée au capital 2 <sup>ème</sup> versement	1 200 000 €
<b>Nouvel emprunt BP 2023 :</b>	<b>6 600 679 €</b>

Enfin, dans le cadre des opérations de rénovation énergétiques de nos bâtiments (Intracting), un emprunt complémentaire auprès de la CDC est prévu à hauteur de 911 259 €.

La CAF brute s'élèvera en budgets consolidés à 7,4 M€ et le nombre d'années de CAF pour rembourser les emprunts s'élèvera à 7 ans (et 7,4 ans en intégrant l'emprunt pour la SEM).

\* \* \* \* \*

Avant de vous présenter les opérations d'investissement 2023, je vais laisser le soin à Monsieur le Président de vous exposer le Programme Pluriannuel d'Investissement 2023-2026.

\* \* \* \* \*

Les dépenses d'investissement s'établissent à hauteur de 38 529 098 € avec les restes à réaliser :

	<b>BP 2023</b>
Résultat d'investissement reporté	12 641 556 €
Amortissements et opérations d'ordre	1 728 276 €
Emprunts	4 304 063 €
Opérations d'investissement	16 335 488 €
Opérations pour compte de tiers (PIG Habitat)	195 000 €
Subventions d'équipements versées (fonds de concours...)	2 110 715 €
Autres immobilisations financières (Territoire zéro chômeurs)	14 000 €
Participation SEM TERR ENR	1 200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 529 098 €</b>

Pour les opérations réelles, avec un total de 24,2 M€ (y compris les restes à réaliser), nous retrouvons :

☞ L'efficacité énergétique autofinancée (994 000 €) avec 10 sites différents et pose de panneaux photovoltaïques au Port d'Epinal et à la Patinoire.

☞ Dépenses pour les services (306 000 €) : Matériel, informatique ....

☞ Grosses opérations (5 068 000 €) : Médiathèque de Golbey, Haut-Débit, Faculté de Droit, Extension crèche de Golbey, Gymnase de la Vôge-les-Bains, Forteresse de Châtel-sur-Moselle (galeries et démolition Hôpital).

☞ Entretien Patrimoine (1 716 000 €) : Accessibilité, travaux dans les bâtiments, toiture BMI, voiries....

- ✚ Culture (487 000 €) : Micro-folies et ouvrages lecture publique.
- ✚ Equipements sportifs : 481 000 €.
- ✚ Stades : 1 609 000 € (étude Stade Sayer, Charmes, Padoux).
- ✚ Subventions aux entreprises (développement économique) : 450 000 €.
- ✚ Aide à l'habitat : 375 000 €.
- ✚ Développement durable : 2 125 000 € (GEMAPI, Eaux pluviales, ...).
- ✚ Tourisme : 856 500 € (Site de Bouzey, Véloroute, Woodies,...).

\* \* \* \* \*

Il vous est ainsi proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du Budget Principal selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres opérations d'équipement,
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement,
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2022, tel qu'il figure ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	38 529 098 €	94 792 198 €
Recettes	38 529 098 €	94 792 198 €

DE PRECISER que les dépenses relatives au compte « 6232 » sont toutes des dépenses liées à l'organisation de manifestations à caractère artistique, culturel, sportif, touristique (feux d'artifices, spectacles...) et relatives à la petite enfance (goûters, événements avec les familles, spectacles...).

D'APPROUVER l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

Opération AP/CP 5001 : Programme d'intérêt général de l'habitat 2018/2020 :

AP PIG 2018-2020 (€ TTC)	Réalisé antérieur 2018-2022	CP 2023
<i>Aides directes CAE 20422</i>	647 271,69	527 271,69
		120 000

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au BP 2023 du budget général. »

### Délibération n° 112.2023

**Objet :** Approbation budget primitif 2023 - Budget Général  
**Adopté avec 5 abstentions (Mesdames et Messieurs Régine BÉGEL, Afafe RAFIKI, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN et Christophe PETIT)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la proposition du Programme Pluriannuel d'Investissements 2023/2026 telle que présentée,

Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du Budget Principal selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres opérations d'équipement,
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement,
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2022, tel qu'il figure ci-après :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	12 183 559,72 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté	3 438 901,67 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 564 620,00 €		
014 Atténuations de produits	37 657 985,00 €	013 Atténuations de charges	209 300,00 €
022 Dépenses imprévues	- €	70 Produits des services, du domaine et ventes di	4 066 186,00 €
023 Virement à la section d'Investissement	4 995 000,00 €	73 Impôts et taxes	62 613 990,00 €
		74 Dotations, subventions et participations	22 303 434,74 €
65 Autres charges de gestion courante	14 130 852,00 €	75 Autres produits de gestion courante	480 227,00 €
66 Charges financières	905 435,00 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	12 700,00 €	77 Produits exceptionnels	10 000,00 €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	- €	78 Reprises sur amortissements et provisions	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 342 046,28 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 670 158,59 €
<b>Total Général Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>94 792 198,00 €</b>	<b>Total Général Recettes de Fonctionnement</b>	<b>94 792 198,00 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
001 Résultat d'Investissement reporté	12 641 555,95 €	001 Résultat d'Investissement reporté	- €
020 Dépenses imprévues	- €	021 Virement de la section de Fonctionnement	4 995 000,00 €
		024 Produits des cessions	- €
10 Dotations, fonds divers et réserves		10 Dotations, fonds divers et réserves	7 654 143,07 €
13 Subventions d'Investissement	- €	13 Subventions d'Investissement reçues	4 148 357,74 €
16 Emprunts et dettes assimilées	4 304 063,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	7 511 938,00 €
204 Subventions d'équipement versées	1 968 600,00 €		
20 Immobilisations Incorporelles	461 200,00 €		
21 Immobilisations Corporelles	6 297 695,43 €		
23 Immobilisations en cours	6 400 625,00 €		
Opérations d'équipement	- €		
26 Participations et créances rattachées à des po	1 200 000,00 €		
27 Autres immobilisations financières	- €	27 Autres immobilisations financières	- €
45 Comptabilité distincte rattachée	195 000,00 €	45 Comptabilité distincte rattachée	109 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 670 158,59 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 342 046,28 €
041 Opérations patrimoniales	58 117,00 €	041 Opérations patrimoniales	58 117,00 €
<b>Sous-total Dépenses d'Investissement</b>	<b>35 197 014,97 €</b>	<b>Sous-total Recettes d'Investissement</b>	<b>27 818 602,09 €</b>
RAR 2022	3 332 083,03 €	RAR 2022	10 710 495,91 €
<b>Total Général Dépenses d'Investissement</b>	<b>38 529 098,00 €</b>	<b>Total Général Recettes d'Investissement</b>	<b>38 529 098,00 €</b>

DE PRECISER que les dépenses relatives au compte « 6232 » sont toutes des dépenses liées à l'organisation de manifestations à caractère artistique, culturel, sportif, touristique (feux d'artifices, spectacles...) et relatives à la petite enfance (goûters, événements avec les familles, spectacles...).

D'APPROUVER l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

Opération AP/CP 5001 : Programme d'intérêt général de l'habitat 2018/2020 :

AP PIG 2018-2020 (€ TTC)	Réalisé antérieur 2018-2022	CP 2023
Aides directes CAE 20422	647 271,69	527 271,69
		120 000



DE PRECISER que les crédits seront inscrits au BP 2023 du budget général.

\* \* \* \* \*

## **7/2 - Budget annexe Scènes-Vosges**

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Pour la section de fonctionnement :**

En fonctionnement, le budget annexe Scènes-Vosges s'équilibre à hauteur de 1 849 793 €

Les principales dépenses concernent :

- Les dépenses de personnel (dont intermittents) pour 473 189 € ;
- Les frais de fonctionnement des équipements (théâtre et auditorium de la Louvière d'Epinal, théâtre de la Rotonde de Thaon) pour un montant de 236 455 € ;
- Les frais de fonctionnement administratifs pour 175 932 € ;
- Les frais artistiques (achat de spectacles et cachets liés à la programmation artistique de Scènes-Vosges) pour 410.000 € ;
- Les charges financières pour 45 400 € ;
- Les amortissements pour 421 918 € ;
- Ce qui permet de dégager 132 298 € pour un virement à la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement concernent :

- Les recettes de billetterie pour 210 000 € ;
- Les subventions (DRAC, Région, Département) pour 187 000 € ;
- Le produit du mécénat pour 18 000 € ;
- La refacturation d'une quote-part des frais de fonctionnement liés aux équipements susnommés à la Ville d'Epinal et de Thaon et autres locations pour 321 000 € ;
- Une recette liée au personnel à hauteur de 3 000 € ;
- Des amortissements pour 117 755 € ;
- La contribution du budget général au budget annexe pour 970 000 € ;
- L'excédent de fonctionnement reporté de 23 038 €.

**Pour la section d'investissement :**

La section s'équilibre à hauteur de 711 500 € dont 57 283 € de restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Avec en principales dépenses nouvelles :

- Mise en accessibilité du Théâtre d'Epinal pour 105 780 € ;
- AMO auditorium de la Louvière pour 150 000 € ;
- P3 énergie pour 10 000 € ;
- Mobilier pour sécurisation auditorium pour 4 000 € ;
- Pièce sur Rideau coupe-feu pour 10 000 € ;
- Ordinateur billetterie pour 1 000 € ;
- Matériel scénique pour 7 000 € ;
- Remboursement des emprunts pour 248 681 € ;

- Amortissements pour 117 755 €.

En recettes :

- Amortissements pour 421 918 € ;
- Excédent d'investissement pour 32 705 € ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé pour 24 577 ;
- Subvention pour 100 000 € ;
- Virement de la section de fonctionnement de 132 298 €.

Il vous est donc proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2022 du budget annexe Scènes Vosges selon les équilibres budgétaires suivants :

- voté par chapitres pour la section d'investissement
- voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2021 et dont l'équilibre budgétaire peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>	711 500.57 €	1 849 793.97€
<b>Recettes</b>	711 500.57 €	1 849 793.97€ »

### Délibération n° 113.2023

**Objet :** Approbation budget primitif 2023 - Budget Annexe Scènes Vosges  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Scènes Vosges selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2022, tel qu'il figure ci-après :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	746 275,74 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté	20 177,71 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	466 408,01 €		
014 Atténuations de produits	- €	013 Atténuations de charges	- €
022 Dépenses imprévues	- €	70 Produits des services, du domaine et ventes di	220 000,00 €
023 Virement à la section d'Investissement	132 298,73 €	73 Impôts et taxes	- €
		74 Dotations, subventions et participations	205 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	34 781,00 €	75 Autres produits de gestion courante	1 284 000,00 €
66 Charges financières	44 750,60 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	500,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	- €	78 Reprises sur amortissements et provisions	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	421 918,63 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 755,00 €
<b>Total Général Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>1 846 932,71 €</b>	<b>Total Général Recettes de Fonctionnement</b>	<b>1 846 932,71 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
001 Résultat d'Investissement reporté	- €	001 Résultat d'Investissement reporté	32 705,69 €
020 Dépenses imprévues	- €	021 Virement de la section de Fonctionnement	132 298,73 €
		024 Produits des cessions	- €
10 Dotations, fonds divers et réserves		10 Dotations, fonds divers et réserves	24 577,52 €
13 Subventions d'Investissement	- €	13 Subventions d'Investissement reçues	100 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	248 681,89 €	16 Emprunts et dettes assimilées	- €
204 Subventions d'équipement versées	- €		
20 Immobilisations Incorporelles	- €		
21 Immobilisations Corporelles	137 780,47 €		
23 Immobilisations en cours	150 000,00 €		
Opérations d'équipement	- €		
26 Participations et créances rattachées à des po	- €		
27 Autres immobilisations financières	- €	27 Autres immobilisations financières	- €
45 Comptabilité distincte rattachée	- €	45 Comptabilité distincte rattachée	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 755,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	421 918,63 €
041 Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
<b>Sous-total Dépenses d'Investissement</b>	<b>654 217,36 €</b>	<b>Sous-total Recettes d'Investissement</b>	<b>711 500,57 €</b>
RAR 2022	57 283,21 €	RAR 2022	- €
<b>Total Général Dépenses d'Investissement</b>	<b>711 500,57 €</b>	<b>Total Général Recettes d'Investissement</b>	<b>711 500,57 €</b>

\*\*\*\*\*

### 7/3 - Budget annexe Transport

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « Je vous propose de nous arrêter sur les postes principaux, étant précisé que ce budget est hors TVA.

**Concernant la section de fonctionnement**, celle-ci s'équilibre à hauteur de 15 301 836 €.

En dépenses, celles-ci se décomposent comme suit :

- La ligne de dépenses la plus importante (611) pour 9 982 500 € couvre les dépenses d'exécution des services de transport et est constituée principalement de :

DSP urbaine : Contribution financières offre de base Imagine	6 118 000
DSP urbaine : solde 2022 estimé	700 000
Marché non urbain et scolaires 12 mois	2 583 000
Service PMR Cap Imagine + extension périmètre	300 000
Achats abonnement TER scolaires (pour 600 abo env.)	246 000
Exploitation navette Thaon / Frizon - jusque août 23	14 000
Service TAD St Laurent	12 000
Exploitation navette LES CRETES (partenariat CAE)	5 000
Exploitation navette proximité Xertigny (45€ par jour)	2 500
Exploitation navette BOUZEY	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 982 500</b>

- La ligne (6288) intègre la convention partenariale avec la Région Grand Est pour l'exécution de services de transport dont principalement : (TOTAL 151k€)
  - Les renforts de services sur les lignes FLUO 4,7 et 9 pour 40k€
  - Le versement de la dotation aux AOT2 : 70k€
  - La compensation tarifaire permettant à tout usager des lignes FLUO de voyager pour 1€ au sein du périmètre CAE : 20k€
- La ligne 6572 correspond aux subventions versées aux habitants pour l'aide à l'achat de VAE : ainsi que l'aide aux familles non desservies par les transports scolaires : (TOTAL 205k€)
  - Soit environ 1 000 dossiers d'aide à l'achat de vélos pour 195k€
  - Et 10 000€ d'indemnités aux familles non desservies par les transports scolaires
- La ligne 617 (Etudes et Recherche) prévoit les dépenses liées aux études : TOTAL 184 500€ dont
  - L'AMO de conception des espaces publics à la disponibilité des communes : 70k€ (réinscription de crédits 2022)
  - L'étude de révision du schéma des transports (70k€ en partie réinscription de crédits 2022)
  - Une enquête Origine Destination complète sur les réseaux Imagine (40k€ estimé)
- La ligne 6274 dite de subvention d'exploitation aux personnes privées : total de 107 000€ qui couvre :
  - Le financement 2023 du covoiturage :
    - 70k€ de cofinancement 2023(intégrant une baisse de la participation de la CAE à 50c par trajet contre 1€ aujourd'hui, et l'exclusion des trajets hors périmètre soit 1 trajet sur 2), et qui donneront lieu en 2023 à 48% de cofinancement de l'Etat (plan national covoiturage)
    - 30k€ de cofinancement fin 2022-début 2023 (avenant Klaxit Décembre 2022 de 50k€, 20k€ déjà rattachés)
    - 7 000 € de licence 2023 sur 6 mois
- La ligne 618 : 955 428 €HT de réserve.

\* \* \* \* \*

*Concernant les recettes de fonctionnement :*

- La ligne principale de recettes (734) correspond au produit encaissé du Versement Mobilité (VM) : soit 7,47 M€HT en prévisionnel  
(le taux est de 0.8% sur toutes les communes). L'hypothèse proposée est que le produit du VM connaîtra a minima la même hausse que l'année précédente. En 2022, le VM a été encaissé à hauteur de 7 107 707€, soit une progression de 5.24% par rapport à 2021.
- (En 6472) La dotation de la Région dans le cadre du transfert de compétence : 2.6Md€  
Calculés sur la base de la convention de transfert et pour 12 mois en 2023.
- Concernant les recettes commerciales (7061) : 1.560 k€ HT  
100% de l'engagement contractuel 2023 de Keolis Epinal soit 1.210k€  
350k€ de recettes auprès des usagers scolaires et commerciaux pour les services de transport Imagine Lignes de territoire (donc hors DSP Imagine)
- Les redevances perçues par la CAE dans le cadre de la DSP Imagine : 170 k€HT  
Contre la mise à disposition du dépôt de bus et du système billettique
- (en 7063) Les recettes prévisionnelles de location des services VILVOLT et Naturo vélo : 155k€HT
  - soit 100 k€HT pour Vilvolt LS
  - et 25k€HT pour Vilvolt LD
  - et 30 K€ pour Natur'o vélo
- La participation de l'Etat (7471) 34k€  
Plan national de covoiturage : 34k€

De plus, la section de fonctionnement enregistre également un report d'excédent cumulé de 3 249 905 €.

\* \* \* \* \*

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 910 306 €.

Concernant les dépenses réelles d'investissement (total de 2 508 303 € de crédits) :

- La ligne principale de dépenses d'investissement (2153) correspond aux investissements en mobilier urbain et en matériel de mobilités dont principalement : 540 k€ HT dont
  - Acquisition de mobilier tactique d'agencement des espaces publics (écoles, zones de rencontre, gares) : 300k€HT - réinscription de crédits 2022
  - Travaux de génie civil pour l'installation de 40 bornes VLS : 125k€HT
  - Renouvellement poteaux et abribus : 30 k€HT
  - parkings vélos sites CAE et gares : 25k€HT
  - Enseignes Naturo Bouzey et Xertigny : 26k€HT
- de la ligne 2182 (Matériel de transport) pour 660.7k€ HT principalement pour
  - Le développement de Vilvolt VLS :
    - +210 vélos = 455,7 k€ HT
    - +31 edocks = 185 k€ HT
  - Achat vélos Vilvolt VLD : 20k€HT (de 5 à 10 vélos)
- de la ligne 2135 (Installation - agencement) pour 100k€ HT principalement pour l'aménagement intérieur de l'Agence des Mobilités (75k€HT)
- de la ligne 2145 (Construction sur sol d'autrui) pour 185 000 HT pour la rénovation des ateliers Vilvolt rue du Colonel Demange à Golbey (locaux intérieurs, rénovation thermique et électrique, espace de stockage sécurisé des batteries).
- de la ligne 2188 (Autres immobilisations) pour 852 933€ HT en réserve principalement pour le futur développement des offres de transport et le renouvellement du parc de véhicules

\* \* \* \* \*

Concernant les recettes d'investissement (total de 3 910 306 €) :

Les recettes d'investissements sont les subventions éventuelles sur les investissements (1311) : 578 k€HT dont :

- Alveole 40% abri vélos sécurisés : 20k€HT dossier à déposer
- Mobilier tactique 40% : 120k€ dossier déposé
- DSIL vilvolt phase 2 40% de 650k€ : 378k€ dossier déposé

Les amortissements du matériel transport (2182) : 199 774 € HT

Les amortissements des immobilisations : 155 506 € HT

Le résultat d'investissement reporté (001) : 697 116 € HT

Le virement de la section de fonctionnement de 1 402 001 €.

La section d'investissement s'équilibre à 3 910 305 € avec les restes à réaliser.

## Synthèse

<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORT</b>		
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
Investissement nouveaux crédits	2 620 558,23 €	3 817 240,82 €
Restes à réaliser	1 289 747,59 €	93 065,00 €
<b>Total Investissement BP</b>	<b>3 910 305,82 €</b>	<b>3 910 305,82 €</b>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>15 301 835,72 €</b>	<b>15 301 835,72 € »</b>

### Délibération n ° 114.2023

**Objet :** Approbation budget primitif 2023 - Budget Annexe Transport  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Transport selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2022, tel qu'il figure ci-après :

Section de Fonctionnement			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	11 619 688,49 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté	3 249 904,72 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 020 537,00 €		
014 Atténuations de produits	1 000,00 €	013 Atténuations de charges	20 958,00 €
022 Dépenses imprévues	- €	70 Produits des services, du domaine et ventes di	1 719 600,00 €
023 Virement à la section d'Investissement	1 402 001,97 €	73 Impôts et taxes	7 470 000,00 €
		74 Dotations, subventions et participations	2 656 632,00 €
65 Autres charges de gestion courante	546 457,00 €	75 Autres produits de gestion courante	173 041,00 €
66 Charges financières	11 595,00 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	- €	77 Produits exceptionnels	- €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	- €	78 Reprises sur amortissements et provisions	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 556,26 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 700,00 €
<b>Total Général Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>15 301 835,72 €</b>	<b>Total Général Recettes de Fonctionnement</b>	<b>15 301 835,72 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
001 Résultat d'Investissement reporté	- €	001 Résultat d'Investissement reporté	697 116,16 €
020 Dépenses imprévues	- €	021 Virement de la section de Fonctionnement	1 402 001,97 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		10 Dotations, fonds divers et réserves	499 566,43 €
13 Subventions d'Investissement	- €	13 Subventions d'Investissement reçues	518 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	100 601,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	- €
204 Subventions d'équipement versées	- €		
20 Immobilisations Incorporelles	- €		
21 Immobilisations Corporelles	2 508 257,23 €		
23 Immobilisations en cours	- €		
26 Participations et créances rattachées à des po	- €		
27 Autres immobilisations financières	- €	27 Autres immobilisations financières	- €
45 Comptabilité distincte rattachée	- €	45 Comptabilité distincte rattachée	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 700,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 556,26 €
041 Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
<b>Sous-total Dépenses d'Investissement</b>	<b>2 620 558,23 €</b>	<b>Sous-total Recettes d'Investissement</b>	<b>3 817 240,82 €</b>
RAR 2022	1 289 747,59 €	RAR 2022	93 065,00 €
<b>Total Général Dépenses d'Investissement</b>	<b>3 910 305,82 €</b>	<b>Total Général Recettes d'Investissement</b>	<b>3 910 305,82 €</b>

\* \* \* \* \*

## 7/4 - Budget annexe Réseau Haut Débit

**Rapport de Madame Bernadette MARQUIS, Conseillère Communautaire Déléguée :** « Le contrat souscrit avec @rtéria pour 15 ans s'est terminé en novembre 2022.

Les locataires ont décidé de souscrire directement un nouveau contrat avec @rtéria sauf l'Université de Lorraine qui poursuit un conventionnement avec la CAE jusqu'en novembre 2024 afin d'assurer la continuité de son contrat de 15 ans.

Les frais de location s'élèvent donc à 35.600 € et les frais de maintenance à 10.680 €.

Afin d'assurer l'équilibre du budget, un abondement du budget général est nécessaire à hauteur de 2.000 €

Il vous est par conséquent proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Réseau Haut Débit selon les équilibres budgétaires suivants :

- voté par chapitres pour la section d'investissement
- voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2022 et dont l'équilibre budgétaire peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0 €	51.824,74 €
Recettes	0 €	51.824,74 € »

**Délibération n° 115.2023**

**Objet :** Approbation budget primitif 2023 - Budget Annexe Réseau Haut Débit  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Bernadette MARQUIS, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Réseau Haut Débit selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2022, tel qu'il figure ci-après :

<b>Section de Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
011	Charges à caractère général	51 824,54 €	002	Résultat de Fonctionnement reporté	49 824,54 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €			
014	Atténuations de produits	- €	013	Atténuations de charges	- €
022	Dépenses imprévues	- €	70	Produits des services, du domaine et ventes di	- €
023	Virement à la section d'Investissement	- €	73	Impôts et taxes	- €
			74	Dotations, subventions et participations	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €
66	Charges financières	- €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	- €	78	Reprises sur amortissements et provisions	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
<b>Total Général Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>51 824,54 €</b>	<b>Total Général Recettes de Fonctionnement</b>		<b>51 824,54 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
001	Résultat d'Investissement reporté	- €	001	Résultat d'Investissement reporté	- €
020	Dépenses imprévues	- €	021	Virement de la section de Fonctionnement	- €
			024	Produits des cessions	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'Investissement	- €	13	Subventions d'Investissement reçues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €			
20	Immobilisations Incorporelles	- €			
21	Immobilisations Corporelles	- €			
23	Immobilisations en cours	- €			
26	Participations et créances rattachées à des po	- €			
27	Autres immobilisations financières	- €	27	Autres immobilisations financières	- €
45	Comptabilité distincte rattachée	- €	45	Comptabilité distincte rattachée	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
<b>Sous-total Dépenses d'Investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Sous-total Recettes d'Investissement</b>		<b>0,00 €</b>
RAR 2021		- €	RAR 2021		- €
<b>Total Général Dépenses d'Investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total Général Recettes d'Investissement</b>		<b>0,00 €</b>

\*\*\*\*\*



## 7/5 - Budget annexe Locations Commerciales

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Le budget Locations Commerciales intègre cette année :

- Les revenus de location économique à hauteur de 507.000 €
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 341.478 €
- Les frais de location et d'entretien des différents sites de la CAE à hauteur de 300.000 € : Quai Alpha pôle#Image rue de Nancy, pépinière et Hôtel d'entreprise de Reffye, Xilopole de Chavelot, rue Colonel Demange à Golbey, ancienne menuiserie Marandel, ancienne poste de Xertigny, bâtiment ONF aux Tréfileries, Centre des Congrès.
- Les frais et les recettes liés à la location des bateaux touristiques « Le Cadet Rousselle » et « Le Fontenoy » avec un excédent estimé à 2.000 €
- Les frais d'intérêts de la dette : 148.883 €

En investissement, l'échéance en capital de la dette s'établit à hauteur de 293 432 €.

Par ailleurs, les travaux suivants sont budgétés :

- Toiture et aérothermes Hôtel d'entreprise : 46 000 €
- Travaux d'électricité au Xilopôle de Chavelot : 20.000 €
- Travaux Centre des Congrès : 41.000 €
- Frais d'études Pôle Image : 16.000 €
- Echéance 2023 de rétrocession par l'EPFGE du site des Tréfileries : 62 504€
- Crédits nouveaux pour le projet de construction de la plateforme de thermochauffage Bois pour 550.000 €, avec un équilibre en recette par une subvention au titre du Fonds Friche et du Conseil Départemental des Vosges et par un crédit relais avec la société SOGEBOS
- Travaux voirie ONF : 130.000 €
- Acquisition des bateaux « Cadet Rousselle » et « Le Fontenoy » pour 166.000€

L'abondement du budget général est prévu à hauteur de 270 .000 €.

Il vous est ainsi proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Locations Commerciales selon les équilibres budgétaires suivants :

- voté par chapitres pour la section d'investissement
- voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2022 et dont l'équilibre budgétaire peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3.292.930,99 €	1.859.161,65 €
Recettes	3.292.930,99 €	1.859.161,65 € »

### Délibération n° 116.2023

**Objet :** Approbation budget primitif 2023 - Budget Annexe Locations Commerciales  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Locations Commerciales selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2022, tel qu'il figure ci-après :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	313 162,67 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté	417 155,65 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	- €		
014 Atténuations de produits	6 000,00 €	013 Atténuations de charges	- €
022 Dépenses imprévues	- €	70 Produits des services, du domaine et ventes di	166 645,00 €
023 Virement à la section d'Investissement	585 447,02 €	73 Impôts et taxes	- €
		74 Dotations, subventions et participations	- €
65 Autres charges de gestion courante	264 904,10 €	75 Autres produits de gestion courante	1 062 900,00 €
66 Charges financières	148 883,92 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	- €	77 Produits exceptionnels	- €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	- €	78 Reprises sur amortissements et provisions	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 763,94 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	212 461,00 €
<b>Total Général Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>1 859 161,65 €</b>	<b>Total Général Recettes de Fonctionnement</b>	<b>1 859 161,65 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
001 Résultat d'Investissement reporté	- €	001 Résultat d'Investissement reporté	973 773,03 €
020 Dépenses imprévues	- €	021 Virement de la section de Fonctionnement	585 447,02 €
		024 Produits des cessions	350 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		10 Dotations, fonds divers et réserves	- €
13 Subventions d'Investissement	- €	13 Subventions d'Investissement reçues	150 997,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	429 533,34 €	16 Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	- €		
20 Immobilisations Incorporelles	24 240,00 €		
21 Immobilisations Corporelles	607 227,00 €		
23 Immobilisations en cours	570 000,00 €		
26 Participations et créances rattachées à des pc	- €		
27 Autres immobilisations financières	- €	27 Autres immobilisations financières	- €
45 Comptabilité distincte rattachée	- €	45 Comptabilité distincte rattachée	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	212 461,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 763,94 €
041 Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
<b>Sous-total Dépenses d'Investissement</b>	<b>1 843 461,34 €</b>	<b>Sous-total Recettes d'Investissement</b>	<b>2 625 980,99 €</b>
RAR 2022	1 449 469,65 €	RAR 2022	666 950,00 €
<b>Total Général Dépenses d'Investissement</b>	<b>3 292 930,99 €</b>	<b>Total Général Recettes d'Investissement</b>	<b>3 292 930,99 €</b>

\* \* \* \* \*

## 7/6 - Budget annexe Zones Economiques

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Le budget annexe Zones Economiques assujetti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives aux zones économiques transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et intègre cette année le budget zone Xertipôle à Xertigny. Les opérations relatives aux zones de Charmes restent sur un budget spécifique.

Une enveloppe de 500 000 € d'acquisition de terrains sur la zone Inova auprès de la commune de Thaon-les-Vosges et de 463.000 € sur la zone de la Voivre auprès de la ville d'Epinal ont été budgétées. Le paiement auprès des communes s'effectue au fur et à mesure des ventes. Une enveloppe de 300.000€ de crédits nouveaux a été prévue pour la finition des travaux des allées 7 et 8 sur la zone Inova 3000.

Des travaux d'études ont été prévus à hauteur de 90.000€ pour l'extension de la zone de la Voivre à Epinal, les études préliminaires sur le secteur de Vincey et la signalétique des zones.

Il est à noter le report de l'inscription de la phase 1 du fonds de compensation Ecoparc à Chavelot à hauteur de 415 000 €. Il s'agit d'une enveloppe qui sera débloquée afin de financer des projets collectifs permettant de créer de la valeur ajoutée alimentaire sur notre territoire.

Le produit de la cession de la vente d'une parcelle à la Maison Thiriet est reporté à hauteur de 2,2 M€.

L'annuité de la dette de l'exercice est de 320.902 € en capital et de 17.906 € en intérêts.

Une recette de taxe d'aménagement de 300.000 € est prévue pour cette année 2023.

Compte-tenu du déficit d'investissement de 4.368.055,57 €, et de l'affectation du résultat 2022, un abondement du budget Général est nécessaire à hauteur de 350.000 € pour équilibrer le budget.

Il vous est ainsi proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Zones Economiques selon les équilibres budgétaires suivants :

- voté par chapitres pour la section d'investissement
- voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2022 et dont l'équilibre budgétaire peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	8.617.370,87 €	7.404.131,81 €
Recettes	8.617.370,87 €	7.404.131,81 € »

### Délibération n° 117.2023

**Objet :** Approbation budget primitif 2023 - Budget Annexe Zones Economiques  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Zones Economiques selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2022 tel qu'il figure ci-après :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	1 934 437,25 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté	- €
012 Charges de personnel et frais assimilés	- €		
014 Atténuations de produits	- €	013 Atténuations de charges	- €
022 Dépenses imprévues	- €	70 Produits des services, du domaine et ventes di	4 541 261,05 €
023 Virement à la section d'Investissement	17 086,59 €	73 Impôts et taxes	- €
		74 Dotations, subventions et participations	- €
65 Autres charges de gestion courante	415 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	505 000,00 €
66 Charges financières	17 906,07 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	- €	77 Produits exceptionnels	- €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	415 000,00 €	78 Reprises sur amortissements et provisions	415 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 581 856,90 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 920 025,76 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	22 845,00 €	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	22 845,00 €
<b>Sous-total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>7 404 131,81 €</b>	<b>Sous total Recette de Fonctionnement</b>	<b>7 404 131,81 €</b>
RAR 2022	- €	RAR 2022	- €
<b>Total Général Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>7 404 131,81 €</b>	<b>Total Général Recettes de Fonctionnement</b>	<b>7 404 131,81 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
001 Résultat d'Investissement reporté	4 368 055,57 €	001 Résultat d'Investissement reporté	- €
020 Dépenses imprévues	- €	021 Virement de la section de Fonctionnement	17 086,59 €
		024 Produits des cessions	- €
10 Dotations, fonds divers et réserves		10 Dotations, fonds divers et réserves	565 789,35 €
13 Subventions d'Investissement	- €	13 Subventions d'Investissement reçues	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 914 289,54 €	16 Emprunts et dettes assimilées	683 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	- €		
20 Immobilisations Incorporelles	- €		
21 Immobilisations Corporelles	- €		
23 Immobilisations en cours	- €	23 Immobilisations en cours	- €
26 Participations et créances rattachées à des pc	- €		
27 Autres immobilisations financières	- €	27 Autres immobilisations financières	470 351,64 €
45 Comptabilité distincte rattachée	- €	45 Comptabilité distincte rattachée	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 920 025,76 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 581 856,90 €
041 Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
<b>Sous-total Dépenses d'Investissement</b>	<b>8 202 370,87 €</b>	<b>Sous-total Recettes d'Investissement</b>	<b>6 318 084,48 €</b>
RAR 2022	415 000,00 €	RAR 2022	2 299 286,39 €
<b>Total Général Dépenses d'Investissement</b>	<b>8 617 370,87 €</b>	<b>Total Général Recettes d'Investissement</b>	<b>8 617 370,87 €</b>

\* \* \* \* \*

## 7/7 - Budget annexe Zone Hermitage

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Le budget retraçant les opérations sur les zones de l'Hermitage et Chamagne à Charmes nécessite un financement total de 2.484.743 € permettant de couvrir le déficit d'investissement de 1.674.042 €, le capital restant dû de la dette à hauteur de 719.125,41 €, une enveloppe de travaux de 50.000 € et de 20.000 € de signalétique. Une recette de taxe d'aménagement est budgétée à hauteur de 15.000€.

L'excédent de fonctionnement de 1.715.271,90€ et les hypothèses de vente de terrain à hauteur de 767.000 € permettent d'atteindre l'équilibre du budget.

Il vous est proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Zones Hermitage selon les équilibres budgétaires suivants :

- voté par chapitres pour la section d'investissement
- voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2022 et dont l'équilibre budgétaire peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2.499.743,07 €	2.630.825,23 €
Recettes	2.499.743,07 €	2.630.825,23 € » »

**Délibération n° 118.2023**

**Objet :** Approbation budget primitif 2023 - Budget Annexe Zones Hermitage  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Zones Hermitage selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats, après le vote du CA de 2022, tel qu'il figure ci-après :

<b>Section de Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
011	Charges à caractère général	74 900,00 €	002	Résultat de Fonctionnement reporté	1 715 271,90 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €			
014	Atténuations de produits	- €	013	Atténuations de charges	- €
022	Dépenses imprévues	- €	70	Produits des services, du domaine et ventes di	767 302,53 €
023	Virement à la section d'Investissement	- €	73	Impôts et taxes	- €
			74	Dotations, subventions et participations	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	34 506,76 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	- €	78	Reprises sur amortissements et provisions	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 484 743,07 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 575,40 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	36 675,40 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	36 675,40 €
<b>Sous-total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>2 630 825,23 €</b>	<b>Sous total Recette de Fonctionnement</b>		<b>2 630 825,23 €</b>
RAR 2022		- €	RAR 2022		- €
<b>Total Général Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>2 630 825,23 €</b>	<b>Total Général Recettes de Fonctionnement</b>		<b>2 630 825,23 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
001	Résultat d'Investissement reporté	1 674 042,26 €	001	Résultat d'Investissement reporté	- €
020	Dépenses imprévues	- €	021	Virement de la section de Fonctionnement	- €
			024	Produits des cessions	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00 €
13	Subventions d'Investissement	- €	13	Subventions d'Investissement reçues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	719 125,41 €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €			
20	Immobilisations Incorporelles	- €			
21	Immobilisations Corporelles	- €			
23	Immobilisations en cours	- €			
26	Participations et créances rattachées à des pc	- €			
27	Autres immobilisations financières	- €	27	Autres immobilisations financières	- €
45	Comptabilité distincte rattachée	- €	45	Comptabilité distincte rattachée	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 575,40 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 484 743,07 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
<b>Sous-total Dépenses d'Investissement</b>		<b>2 499 743,07 €</b>	<b>Sous-total Recettes d'Investissement</b>		<b>2 499 743,07 €</b>
RAR 2022		- €	RAR 2022		- €
<b>Total Général Dépenses d'Investissement</b>		<b>2 499 743,07 €</b>	<b>Total Général Recettes d'Investissement</b>		<b>2 499 743,07 €</b>

\*\*\*\*\*

## 7/8 - Budget annexe Eau

**Rapport Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « Ce budget, assujéti à la TVA, retracent l'ensemble des opérations relatives à la compétence eau potable, exercée par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis cette année, les budgets annexes EAU REGIE et EAU DSP sont fusionnés.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 8.900.000€. Les recettes sont composées à 56 % par la redevance facturée aux usagers, le reste provient du report de résultats, des amortissements. Les dépenses sont liées au fonctionnement courant du service : charges à caractère général, de personnels, financières et exceptionnelles.

L'équilibre de la section de fonctionnement permet de dégager 2.354.210 € au profit de la section d'investissement.

Coté investissement, la section s'équilibre à 9 660 686 €. L'année 2023 sera consacrée à la poursuite des programmes de travaux initiés représentant 2 594 426 € de restes à réaliser en dépenses et 1 186 903,50 € en recettes ainsi qu'à la mise en œuvre des autres travaux validés en collaboration avec les communes à hauteur de 3 741 980 € dont :

- les travaux de construction d'une nouvelle station de traitement d'eau potable à Vincey, les travaux de remplacement de réseaux d'eau potable à Raon aux Bois, Chaumousey, Chavelot, Padoux, les Voivres, ...mais aussi le remplacement de branchements plomb dans les communes de Chantraine et Chavelot.

Une partie de l'enveloppe servira également au financement des travaux d'extension du local du pôle eau assainissement de Hadol.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un emprunt à hauteur de 1.000.000 € représentant un endettement constant.

Il vous est proposé :

D'ADOPTER par chapitre, le budget primitif 2023 du **budget annexe Eau** selon les équilibres budgétaires suivants après reprise des résultats et des restes à réaliser :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	9 660 686,50 €	8.900.000 €
Recettes	9 660 686,50 €	8.900.000 € »

### Délibération n° 119.2023

**Objet :** Approbation budget primitif 2023 - Budget Annexe Eau  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Eau selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2022, tel qu'il figure ci-après :

<b>Section de Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	1 816 265,00 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté		3 136 269,95 €	
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 261 390,00 €				
014 Atténuations de produits	685 000,00 €	013 Atténuations de charges		100 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	- €	70 Produits des services, du domaine et ventes di		4 986 039,07 €	
023 Virement à la section d'Investissement	2 354 210,44 €	73 Impôts et taxes		- €	
		74 Dotations, subventions et participations		- €	
65 Autres charges de gestion courante	80 986,00 €	75 Autres produits de gestion courante		- €	
66 Charges financières	268 244,14 €	76 Produits financiers		- €	
67 Charges exceptionnelles	41 823,00 €	77 Produits exceptionnels		- €	
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	- €	78 Reprises sur amortissements et provisions		- €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 392 081,42 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		677 690,98 €	
<b>Total Général Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>8 900 000,00 €</b>	<b>Total Général Recettes de Fonctionnement</b>		<b>8 900 000,00 €</b>	
<b>Section d'Investissement</b>					
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>	
001 Résultat d'Investissement reporté	363 085,32 €	001 Résultat d'Investissement reporté		- €	
020 Dépenses imprévues	- €	021 Virement de la section de Fonctionnement		2 354 210,44 €	
10 Dotations, fonds divers et réserves	- €	10 Dotations, fonds divers et réserves		1 770 608,45 €	
13 Subventions d'Investissement		13 Subventions d'Investissement reçues		756 882,69 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 033 503,67 €	16 Emprunts et dettes assimilées		1 000 000,00 €	
20 Immobilisations Incorporelles	50 000,00 €				
21 Immobilisations Corporelles	1 000 000,00 €				
23 Immobilisations en cours	3 741 979,90 €				
26 Participations et créances rattachées à des pc	- €				
27 Autres immobilisations financières	- €	27 Autres immobilisations financières		- €	
45 Comptabilité distincte rattachée	- €	45 Comptabilité distincte rattachée		- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	677 690,98 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 392 081,42 €	
041 Opérations patrimoniales	200 000,00 €	041 Opérations patrimoniales		200 000,00 €	
<b>Sous-total Dépenses d'Investissement</b>	<b>7 066 259,87 €</b>	<b>Sous-total Recettes d'Investissement</b>		<b>8 473 783,00 €</b>	
RAR 2022	2 594 426,63 €	RAR 2022		1 186 903,50 €	
<b>Total Général Dépenses d'Investissement</b>	<b>9 660 686,50 €</b>	<b>Total Général Recettes d'Investissement</b>		<b>9 660 686,50 €</b>	

\* \* \* \* \*

## 7/9 - Budget annexe Assainissement

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « Ce budget, assujettis à la TVA, retracent l'ensemble des opérations relatives à la compétence eau potable, exercée par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis cette année, les budgets annexes ASSAINISSEMENT REGIE et ASSAINISSEMENT DSP ont été fusionnés.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 5.666.506 €. Les recettes sont composées à 61 % par la redevance facturée aux usagers, le reste provient du report de résultat, des subventions d'exploitation et des amortissements de subventions. Les dépenses sont liées au fonctionnement courant du service : charges à caractère général, de personnels, financières et exceptionnelles.

Coté investissement, la section s'équilibre à 9.723.948 €. L'année 2023 sera consacrée à la poursuite des programmes d'investissement de travaux initiés en collaboration avec les communes, pour 2 161 229 € de restes à réaliser en dépenses et 1 976 442 € en recettes ainsi qu'à la mise en œuvre des autres travaux validés en collaboration avec les commune représentant 3.821.682 € en dépenses dont :

- la création de systèmes d'assainissement collectif pour les communes de Hadigny les Verrières pour 1.700.000 € ;

- les travaux de remplacement des réseaux eaux usées à Chantraine, Thaon les Vosges, Golbey, Arches, Dounoux, Epinal...

Une partie de l'enveloppe servira également au financement des travaux d'extension du local du pôle eau assainissement de Hadol.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un emprunt à hauteur de 1.700.000 € représentant un endettement constant.

Il vous est par conséquent proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement selon les équilibres budgétaires suivants :

- voté par chapitres pour la section d'investissement
- voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2022 et dont l'équilibre budgétaire peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	9.723.948,76 €	5.666.506,41 €
Recettes	9.723.948,76 €	5.666.506,41 € »

### Délibération n° 120.2023

**Objet :** Approbation budget primitif 2023 - Budget Annexe Assainissement  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CA de 2022, tel qu'il figure ci-après :



<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 Charges à caractère général	1 211 761,12 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté	876 235,60 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	526 704,00 €		
014 Atténuations de produits	- €	013 Atténuations de charges	- €
022 Dépenses imprévues	- €	70 Produits des services, du domaine et ventes di	3 249 575,29 €
023 Virement à la section d'Investissement	- €	73 Impôts et taxes	- €
		74 Dotations, subventions et participations	170 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	53 709,00 €	75 Autres produits de gestion courante	50 000,00 €
66 Charges financières	599 205,88 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	20 520,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciati	- €	78 Reprises sur amortissements et provisions	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 888 100,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	954 189,11 €
<b>Total Général Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>5 300 000,00 €</b>	<b>Total Général Recettes de Fonctionnement</b>	<b>5 300 000,00 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
001 Résultat d'Investissement reporté	- €	001 Résultat d'Investissement reporté	1 372 519,83 €
020 Dépenses imprévues	- €	021 Virement de la section de Fonctionnement	- €
10 Dotations, fonds divers et réserves	- €	10 Dotations, fonds divers et réserves	366 506,41 €
13 Subventions d'Investissement		13 Subventions d'Investissement reçues	600 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 709 476,73 €	16 Emprunts et dettes assimilées	1 700 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées			
20 Immobilisations Incorporelles	- €		
21 Immobilisations Corporelles	421 000,00 €		
23 Immobilisations en cours	3 821 682,13 €		
26 Participations et créances rattachées à des pc	- €		
27 Autres immobilisations financières	- €	27 Autres immobilisations financières	- €
45 Comptabilité distincte rattachée	456 371,02 €	45 Comptabilité distincte rattachée	620 379,76 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	954 189,11 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 888 100,00 €
041 Opérations patrimoniales	200 000,00 €	041 Opérations patrimoniales	200 000,00 €
<b>Sous-total Dépenses d'Investissement</b>	<b>7 562 718,99 €</b>	<b>Sous-total Recettes d'Investissement</b>	<b>7 747 506,00 €</b>
RAR 2022	2 161 229,77 €	RAR 2022	1 976 442,76 €
<b>Total Général Dépenses d'Investissement</b>	<b>9 723 948,76 €</b>	<b>Total Général Recettes d'Investissement</b>	<b>9 723 948,76 €</b>

\* \* \* \* \*

## 8 - Taux d'imposition

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer pour l'année 2023, les taux portés au cadre II de l'état 1259 de la notification des taux d'imposition.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, nous avons décidé de fixer la durée d'unification du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 10 ans. Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) unifié sera alors de 22,88 % en 2027.

Compte tenu de la suppression de la CVAE, qui générera un gain de 6,6 M€ pour les entreprises du territoire, il sera proposé d'augmenter le taux de CFE à 24,22 %, avec une recette supplémentaire à attendre d'environ 580.000 €, en rappelant que le taux moyen national est de 26,5 %.

Concernant les impôts « ménages » pour 2022, il est également proposé de reconduire les taux de 2022 sans la moindre augmentation, avec :

- 15,14 % pour la taxe d'habitation
- 3,76 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 4,29 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le produit attendu des 4 taxes serait de 16.246.270 € (contre 14.779.312 € en 2022, soit une augmentation de 9,92 %, intégrant une revalorisation nominale des bases de 7,10 %).

Aussi, je vous propose :

DE FIXER les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- TAXE D'HABITATION : 15,14 %

- FONCIER BATI :	3,76 %
- FONCIER NON BATI :	4,29 %
- COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :	24,22 % »

### Délibération n° 121.2023

**Objet :** Fixation des taux d'imposition 2023

**Adopté avec 5 voix contre (Mesdames et Messieurs Régine BÉGEL, Afafe RAFIKI, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN et Christophe PETIT)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le code général des impôts,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- TAXE D'HABITATION :	15,14 %
- FONCIER BATI :	3,76 %
- FONCIER NON BATI :	4,29 %
- COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :	24,22 %

\*\*\*\*\*

### 9 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « La compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers a été déléguée :

- au SICOTRAL (syndicat mixte de Collecte et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain) pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Val de Vôge + la Commune de Charmois L'Orgueilleux ;
- au SICOVAD (Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers de la région d'Epinal) pour le reste du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Pour le SICOTRAL, le financement du service est assuré par la redevance.

Pour le SICOVAD, le financement du service est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, selon le zonage défini par le SICOVAD fin 2016 modifié en octobre 2018.

Il revient à la Communauté d'Agglomération de fixer le taux. Le produit de la TEOM est perçu par la CAE et reversé au SOCIVAD.

Le SICOVAD nous a communiqué les taux souhaités pour l'année 2023.

Il vous est alors proposé les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

- Pour la zone n° 1 : Chantraine, Epinal  
Le taux serait de 9,15 % (inchangé par rapport à 2022)

- Pour la zone n° 2 : Longchamp, Thaon les Vosges pour la partie du territoire de Thaon-les-Vosges, Jeuxy (hors Golbey)

Le taux serait de 9,33 % (inchangé par rapport à 2022)

- Pour la zone n° 3 : Arches, Archettes, Aydoilles, Badménil aux Bois, Bayecourt, Bellefontaine, Brantigny, Chamagne, Charmes, Châtel-sur-Moselle, Chaumousey, Chavelot, Darnieulles, Damas aux bois, Deyvillers, Dignonville, Dinozé, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Domèvre-sur-Durbion, Dompierre, Dounoux, Essegney, Florémont, Fomerey, Frizon, Gigney, Girancourt, Thaon les Vosges pour la partie du territoire de Girmont, Hadigny-les-Verrières, Hadol, Haillainville, Hergugney, Igney, Jarménil, La Baffe, Langley, Les Forges, Mazeley, Moriville, Nomexy, Thaon les Vosges pour la partie du territoire de Oncourt, Padoux, Pallegney, Portieux, Pouxieux, Raon-aux-Bois, Rehaincourt, Renauvoid, Rugney, Sanchey, Savigny, Sercœur, Socourt, Ubexy, Uriménil, Uxegney, Uzemain, Vaudeville, Vaxoncourt, Villoncourt, Vincey, Xertigny, Zincourt

Le taux serait de 10,62 % (inchangé par rapport à 2022)

Concernant Golbey, compte tenu du lissage de taux prévu sur 10 ans, le taux serait de 8,58 % (contre 7,82 % en 2022).

Le produit total attendu par le SICOVAD serait de 10.538.446 €.

Il vous est par conséquent proposé :

DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 à :

- 9,15 % pour la zone n° 1 ;
- 9,33 % pour la zone n° 2 (hors Golbey) ;
- 8,58 % pour Golbey ;
- 10,62 % pour la zone n° 3. »

### Délibération n° 122.2023

**Objet :** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le code général des impôts et notamment les dispositions de l'article 1636 B sexies,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 à 9,15 % pour la zone n° 1 composée des Communes suivantes : Chantraine, Epinal.

DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 pour la zone n° 2 (hors Golbey) à 9,33 % pour les Communes suivantes : Longchamp, Thaon-les-Vosges, Jeuxy.

DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 pour la Commune de Golbey (zone n° 2) à 8,58 % compte tenu de l'unification progressive des taux.

DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 à 10,62 % pour la zone n° 3 composée des Communes suivantes : Arches, Archettes, Aydoilles, Badménil aux Bois, Bayecourt, Bellefontaine, Brantigny, Chamagne, Charmes, Châtel-Sur-Moselle, Chaumousey, Chavelot, Darnieulles, Damas aux bois, Deyvillers, Dignonville, Dinozé, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Domèvre-sur-Durbion, Dompierre, Dounoux, Essegney, Florémont, Fomerey, Frizon, Gigney, Girancourt, Thaon les Vosges pour la partie du territoire de Girmont, Hadigny-les-Verrières, Hadol, Haillainville, Hergugney, Igney, Jarménil, La Baffe, Langley, Les Forges, Mazeley, Moriville, Nomexy, Thaon les Vosges pour la partie du territoire de Oncourt, Padoux, Pallegney, Portieux,

Pouxieux, Raon-aux-Bois, Rehaincourt, Renauvoid, Rugney, Sanchey, Savigny, Sercœur, Socourt, Ubexy, Uriménil, Uxegney, Uzemain, Vaudeville, Vaxoncourt, Villoncourt, Vincey, Xertigny, Zincourt.

\* \* \* \* \*

## 10 - Taxe GEMAPI

Le Conseil Communautaire est appelé à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023.

**Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :** « Les dépenses liées à l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sont financées par le budget général de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sans la moindre contribution des communes membres (aucun impact sur les attributions de compensation).

Ainsi en 2021, nous avons décidé une taxe GEMAPI pour couvrir une partie de ces dépenses avec une recette attendue de 600.000 €.

Afin de faire évoluer cette recette selon l'inflation, il est proposé d'augmenter la taxe GEMAPI de 7,10 % (soit l'augmentation nominale des bases). Le montant à percevoir serait alors de 642.600 € en 2023 (contre 600.000 € en 2022 et 2021).

En 2023, a été inscrit au budget primitif pour la GEMAPI :

- 515.200 € en fonctionnement (avec notamment 100.000 € pour une étude sur les zones humides 407.500 € pour la participation au budget du Syndicat Mixte Moselle Amont) ;
- 82.000 € en investissement (avec notamment 54.000 € pour la poursuite de la restauration du Cône et 25.000 € pour une étude sur le ruisseau Reblangotte à Charmois L'Orgueilleux) ;
- A cela s'ajoute la masse salariale et les frais liés à cette compétence.

Il vous est ainsi proposé :

D'ARRÊTER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 642.600 €.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette délibération aux services préfectoraux. »

## Délibération n° 123.2023

**Objet :** Taxe GEMAPI  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le code général des impôts et notamment les dispositions de l'article 1530 bis,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ARRÊTER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 642.600 €.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

\* \* \* \* \*

### 11 - Attribution de fonds de concours

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

- 11/1 - Commune de Bayecourt ;
- 11/2 - Commune de Les Voivres ;
- 11/3 - Commune de Longchamp ;
- 11/4 - Commune de Portieux ;
- 11/5 - Commune de Ubexy ;
- 11/6 - Commune de Vaudéville.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de la Communauté d'Agglomération de moins de 2.000 habitants, nous avons reçu six nouvelles demandes qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Bayecourt	Travaux de voirie : rue d'Alsace, route de Châtel, chemin de Domèvre	9.000 €
Les Voivres	Travaux de menuiserie extérieure logement communal : remplacement de fenêtres	3.860,50 €
Longchamp	Travaux de voirie	4.500 €
Portieux	Travaux de voirie	20.638,75 €
Ubexy	Travaux de réfection de voirie et trottoirs : rue du Pressoir, route de Varmonzey, rue de la Côte	5.250 €
Vaudéville	Travaux de voirie : rue du Faubourg, chemin du Banoire	2.159 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

### Délibération n° 124.2023

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Bayecourt  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Bayecourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 48.973 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Bayecourt du 6 décembre 2022,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 9.000 € H.T. au profit de la Commune de Bayecourt pour l'opération suivante :

Travaux de voirie : rue d'Alsace, route de Châtel, chemin de Domèvre

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Bayecourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Bayecourt la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

### Délibération n° 125.2023

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Les Voivres  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Les Voivres dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 7.721 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Les Voivres du 16 janvier 2023,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 3.860,50 € H.T. au profit de la Commune de Les Voivres pour l'opération suivante :

Travaux de menuiserie extérieure logement communal : remplacement de fenêtres

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Les Voivres.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Les Voivres la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

### Délibération n° 126.2023

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Longchamp  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Longchamp dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 48.970 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Longchamp du 21 février 2023,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 4.500 € H.T. au profit de la Commune de Longchamp pour l'opération suivante :

Travaux de voirie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Longchamp.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Longchamp la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

### **Délibération n° 127.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Portieux  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Portieux dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 49.257,50 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Portieux,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 20.638,75 € H.T. au profit de la Commune de Portieux pour l'opération suivante :

Travaux de voirie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Portieux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Portieux la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

### **Délibération n° 128.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Ubexy  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Ubexy dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 18.759 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Ubexy du 3 mars 2023,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 5.250 € H.T. au profit de la Commune de Ubexy pour l'opération suivante :

Travaux de réfection de voirie et trottoirs : rue du Pressoir, route de Varmonzey, rue de la Côte

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Ubexy.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Ubexy la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

### **Délibération n° 129.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Vaudéville  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Vaudéville dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 5.534,80 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Vaudéville du 13 février 2023,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 2.159 € H.T. au profit de la Commune de Vaudéville pour l'opération suivante :

Travaux de voirie : rue du Faubourg, chemin du Banoire

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Vaudéville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Vaudéville la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*



**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR****12 - Convention financière avec l'ENSTIB**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention financière relative au fonctionnement des formations organisées à l'ENSTIB.

**Rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Conseillère Communautaire Déléguée :** « Dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur, la Communauté d'Agglomération finance le fonctionnement des formations proposées à l'ENSTIB dans le cadre d'une convention financière.

La convention porte sur le financement :

- de la formation à hauteur de 40.000 € par an ;
- de la prise en charge financière de 2 agents de maintenance soit 56.000 € par an ;
- de la mise à disposition de l'amphithéâtre pour les conférences des maires à hauteur de 3.000 €.

Aussi afin de mettre à jour la convention, je vous propose :

D'APPROUVER la convention financière relative au fonctionnement des formations organisées à l'ENSTIB.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention. »

**Délibération n° 130.2023**

**Objet :** Convention ENSTIB  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le projet de convention relative au fonctionnement des formations organisées à l'ENSTIB,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention relative au fonctionnement des formations organisées à l'ENSTIB.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

**13 - Association de Gestion des Services Universitaires**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Gestion des Services Universitaires concernant l'animation, la promotion de la vie étudiante et du logement étudiant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**Rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Conseillère Communautaire Déléguée :** « Dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante, la Communauté d'Agglomération participe au fonctionnement de l'Association de Gestion des Services Universitaires (A.G.S.U.).

L'A.G.S.U. favorise le développement de la vie étudiante. Outre son service logement, l'AGSU concentre également ses efforts sur un programme d'accueil, d'information, de formation et d'animation qui participe au développement d'une certaine qualité de vie pour les étudiants et favorise leur insertion. Elle gère également la Maison de l'Etudiant, véritable guichet unique pour tout nouvel étudiant.

Le soutien annuel a été réactualisé et valorisé à 200.000 € pour l'année 2023 (en diminution par rapport à la précédente convention d'objectifs).

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER, avec l'Association de Gestion des Services Universitaires, la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2023 et 2024 concernant l'animation, la promotion de la vie étudiante et du logement étudiant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER la dépense aux crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

### Délibération n° 131.2023

**Objet :** Association de Gestion des Services Universitaires  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Gestion des Services Universitaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec l'Association de Gestion des Services Universitaires, la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2023 et 2024 concernant l'animation, la promotion de la vie étudiante et du logement étudiant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER la dépense aux crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

### **MOBILITES**

#### **14 - Tarification Imagine**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification du prix des duplicatas de cartes de transport ainsi que l'extension des pass solidaires aux bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « Depuis la rentrée scolaire 2022, la même gamme tarifaire s'applique sur le réseau Imagine « lignes de ville » (8 lignes) et « lignes de territoire » (2 lignes régulières et 85 services de transport à vocation scolaire non urbains), avec différentes catégories de titres de transport (unitaire, abonnements...).

L'ensemble de ces titres de transport est délivré sur la carte SIMPLICITE (carte à puce) ; la première carte est toujours délivrée gratuitement.

Actuellement, un duplicata de carte avec récupération des éventuels titres de transport en cours de validité coûte 5 € à l'utilisateur.

Compte tenu d'une part de l'augmentation du prix d'achat de ces cartes, des délais très longs d'approvisionnement (pénurie mondiale de ces supports) et d'autre part du nombre croissant de demandes de duplicata liées à la perte ou la détérioration de cartes, une augmentation de tarif à 15 € TTC vous est proposée.

Par ailleurs, il convient de définir un tarif à destination des personnes ayant le statut de « réfugiés » : il vous est ainsi proposé d'étendre la tarification solidaire aux personnes bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat :

- 4,80 € pour le pass 10 voyages solidaire au lieu de 7,30 € en plein tarif ;
- 11,10 € pour le pass solidaire mensuel au lieu de 22,25 pour les adultes et 14,90 € pour les moins de 26 ans.

Il est ainsi proposé :

D'APPROUVER les modifications tarifaires des transports Imagine comme suit selon le tableau en annexe et à compter de la présente délibération :

- Le prix des duplicatas de cartes de transport est fixé à 15 € ;
- Le tarif du pass 10 voyages solidaire (4,80 €) et celui du pass solidaire mensuel (11,10 €) s'appliquent au profit des bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat sur présentation d'une attestation de droits A.M.E. »

### Délibération n° 132.2023

**Objet :** Mobilité - Tarification Imagine : modification du prix des duplicatas de cartes de transport et extension des pass solidaires aux bénéficiaires de l'aide médicale d'état

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 30 mars 2023,

Vu les nouveaux tarifs des transports Imagine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les modifications tarifaires des transports Imagine comme suit et tels qu'annexés à la présente délibération :

- Le prix des duplicatas de cartes de transport est fixé à 15 € ;
- Le tarif du pass 10 voyages solidaire (4,80 €) et celui du pass solidaire mensuel (11,10 €) s'appliquent au profit des bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat sur présentation d'une attestation de droits A.M.E.

\* \* \* \* \*

### 15 - Festival Rues et Cies 2023

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Ville d'Epinal, une convention de partenariat pour la prise en charge de la campagne d'affichage de l'édition 2023 du Festival Rues et Cies sur quatre bus du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Comme chaque année, la Ville d'Epinal sollicite le partenariat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre du festival de spectacles de rue « Rues et Cies » qui aura lieu les 9, 10 et 11 juin prochains.

Il s'agit là d'une occasion pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal de communiquer lors de ce temps fort de la saison culturelle spinalienne avec le financement de 4 stickers posés sur les bus urbains, pendant 1 mois, afin d'annoncer le festival pour un coût de 3.146 € HT.

Il est ainsi proposé :

D'AUTORISER la prise en charge de la campagne d'affichage du Festival Rues et Cies des 9, 10 et 11 juin 2023, sur 4 bus du réseau de transport Imagine de la Communauté d'Agglomération pour un montant total de 3.146 € HT (fabrication/pose/dépose).

DE DEMANDER à la Ville d'Epinal, en contrepartie de ce partenariat, de faire apposer le logo de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur les affiches.

D'APPROUVER la convention de partenariat correspondante avec la Ville d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante. »

### Délibération n° 133.2023

**Objet :** Mobilités - Festival Rues et Compagnie 2023 : partenariat Communauté d'Agglomération d'Epinal/Ville d'Epinal

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la demande de la Ville d'Epinal dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 du Festival Rue et Cies,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Ville d'Epinal dans le cadre de l'organisation 2023 du Festival Rue et Cies,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la prise en charge de la campagne d'affichage du Festival Rues et Cies des 9, 10 et 11 juin 2023, sur 4 bus du réseau de transport Imagine de la Communauté d'Agglomération pour un montant total de 3.146 € HT (fabrication/pose/dépose).

DE DEMANDER à la Ville d'Epinal, en contrepartie de ce partenariat, de faire apposer le logo de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur les affiches.

D'APPROUVER la convention de partenariat correspondante avec la Ville d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

\* \* \* \* \*

### 16 - Vélos à assistance électrique en libre-service

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le développement du service de vélos à assistance électrique en libre-service en augmentant le nombre de stations et vélos.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « La Communauté d'Agglomération d'Epinal a créée en juillet 2021 Vilvolt libre-service en déployant sur 30 stations 150 vélos à assistance électrique disponibles 7/7j et 24/24h, renforcé à l'été 2022 de 100 vélos supplémentaires et 5 stations, pour répondre à une forte demande des utilisateurs.

Aujourd'hui ce service assuré en régie est un grand succès avec 13.500 personnes inscrites, 156.000 trajets réalisés et plus de 44 tonnes de CO2 évités. Vilvolt s'adresse à un public large et est utilisé pour tout motif de déplacement (études, travail, loisirs, achats etc.).

La demande est toujours croissante : plus de stations et plus de vélos sont demandés de la part des utilisateurs, des communes du territoire, des entreprises et des sites touristiques. Les stations actuelles enregistrent une hausse très importante et régulière de l'activité (le mois de mars 2023 enregistre 2 fois plus de trajets que le mois de mars 2022).

Pour répondre à cette demande et poursuivre le maillage du territoire, une nouvelle phase de développement de l'offre est proposée en 2023 et 2024 avec 50 stations électrifiées supplémentaires et 250 vélos pour un montant global de 1.018.850 € HT (incluant l'achat des stations, des vélos, des batteries de rechange et les travaux d'aménagement).

40 stations et 210 vélos sont d'ores et déjà proposées au budget annexe mobilités 2023 pour renforcer le maillage actuel et équiper 14 nouvelles communes.

Même si tous les positionnements de ces stations sont aujourd'hui arrêtés, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président a sollicité auprès de tout financeur l'attribution de subvention d'investissement pour accompagner ce projet : notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL la somme de 407.540 € HT correspondant à 40 % des investissements.

Il est ainsi proposé :

D'APPROUVER le développement du service de vélos à assistance électrique en libre-service en visant à implanter 50 stations électrifiées supplémentaires et 250 vélos pour un montant global de 1.018.850 € HT (incluant l'achat des stations, des vélos, des batteries de rechange et les travaux d'aménagement).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL d'un montant de 407.540 € HT correspondant à 40 % des investissements. »

### Délibération n° 134.2023

**Objet :** Mobilité - Développement de Vilvolt : vélos à assistance électrique en libre-service (VLS)  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la présentation du projet de développement du service de vélos à assistance électrique en libre-service lors de la Commission Mobilités du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le développement du service de vélos à assistance électrique en libre-service en visant à implanter 50 stations électrifiées supplémentaires et 250 vélos pour un montant global de 1.018.850 € HT (incluant l'achat des stations, des vélos, des batteries de rechange et les travaux d'aménagement).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL d'un montant de 407.540 € HT correspondant à 40 % des investissements.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS**

### **17 - Tarifs Conservatoire Gautier-d'Epinal et Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les nouveaux tarifs du Conservatoire Gautier-d'Epinal et de l'Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges applicables pour la rentrée 2023/2024.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Président :** « Comme chaque année, il convient de revaloriser les tarifs pour le Conservatoire Gautier-d'Epinal et l'École de Musique Intercommunale de Thaon-les-Vosges.

Concernant le conservatoire, il est proposé tout d'abord une revalorisation générale de 5 € des différents tarifs pour les habitants de la CAE. Une année en cursus traditionnel est ainsi facturée 197 € et une année en classe à horaires aménagés musique 20,50 €.

Pour les tarifs extérieurs, compte tenu de l'écart important avec les tarifs CAE et de la nécessité de préserver le rayonnement départemental du conservatoire, il est proposé de baisser le tarif extérieur de 975 € à 700 €, ce qui correspond à un peu plus de 3,5 fois le tarif CAE.

L'impact sur les recettes est limité compte tenu du faible nombre d'élèves concernés et serait compensé dès l'arrivée de 2 nouveaux élèves extérieurs.

Il est proposé par ailleurs de revaloriser le cursus découverte de 19,50 € à 32 € ainsi que le tarif spécial concernant les musiciens de l'orchestre d'Harmonie d'Epinal de 87 € à 153 €, ce qui correspond à une remise de 30 % sur les droits de scolarité.

Il vous est proposé par contre d'opter pour la gratuité du cursus CHAT, classe à horaires aménagés théâtre, avec le collège Saint Exupéry, établissement classé en REP+.

Par ailleurs, il vous est proposé de revoir les remises familles appliquées, en proposant une remise de 10, 25 et 50 % pour le 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> enfant, contre 25, 50 et 75 % actuellement.

Et enfin, il vous est proposé d'acter non plus un tarif trimestriel, mais un tarif annuel sans possibilité d'arrêt en cours d'année sauf motif sérieux afin de lutter contre les démissions pour convenance personnelle. En échange, nous proposerons en début d'année 3 séances d'essai gratuite pour les nouveaux élèves et des facilités de paiement selon le choix des familles.

Concernant l'École Intercommunale de Musique, il vous est également proposé une augmentation moyenne de 5 € du tarif annuel et la mise en place d'un tarif pour la location des instruments par les élèves comme cela se pratique au conservatoire.

Ainsi, il vous est proposé :

D'APPROUVER les tarifs ci-annexés à la présente délibération concernant le Conservatoire Gautier-d'Epinal et l'Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges pour la rentrée 2023/2024. »

### **Délibération n° 135.2023**

**Objet :** Conservatoire Gautier-d'Epinal et Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges - Nouveaux tarifs 2023/2024

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la proposition de tarif 2023/2024 du Conservatoire Gautier-d'Epinal à Epinal et de l'Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs ci-annexés à la présente délibération concernant le Conservatoire Gautier-d'Epinal et l'École Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges pour la rentrée 2023/2024.

\* \* \* \* \*

## **TOURISME**

### **18 - Forteresse de Châtel sur Moselle**

#### **18/1 - Avenant n° 1 au procès-verbal de transfert de la Forteresse de Châtel-sur-Moselle**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert de la Forteresse de Châtel sur Moselle visant à compléter le périmètre du site transféré à la Communauté d'Agglomération d'Epinal en y intégrant deux nouvelles parcelles.

#### **18/2 - Avenant n° 2 à la convention partenariale pour le site de de la Forteresse de Châtel sur Moselle**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Association du Vieux Châtel et la Commune de Châtel sur Moselle, l'avenant n° 2 à la convention partenariale pour le site de la Forteresse de Châtel sur Moselle.

**Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président :** « Par délibération n° 100/2013 en date du 25 mai 2013, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a reconnu d'intérêt communautaire la Forteresse de Châtel-sur-Moselle.

A cette fin, un procès-verbal de transfert a été établi et signé entre les deux parties le 25 octobre 2013.

L'objet du présent avenant est d'actualiser le procès-verbal de 2013 :

- ✓ En ajoutant deux nouvelles parcelles dans l'inventaire n° 1 (annexe du procès-verbal) :
  - La parcelle AD 198, pour le transfert de « l'ancien hôpital », bâtiment anachronique de 6 étages en plein cœur de la forteresse. Des subventions sont à l'étude (Fonds Vert, DSIL et Région) pour démolir ce bâtiment.
  - La parcelle AB 193, qui est située derrière la Maison Robin, en pied des remparts Nord. La CAE ayant acquis cette Maison Robin en 2017, un projet de bâtiment d'accueil et de musée étant à l'étude sur cette parcelle.
- ✓ Et en rectifiant une erreur matérielle (erreur sur le numéro de parcelle transférée en 2013, la parcelle AD50 doit être remplacée par la parcelle AB50).

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert de la Forteresse de Châtel sur Moselle visant à compléter le périmètre du site transféré à la Communauté d'Agglomération d'Epinal en y intégrant deux nouvelles parcelles.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant et tout autre document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, une convention tripartite entre la CAE, la Commune de Châtel-sur-Moselle et l'Association du Vieux Châtel, définit les conditions dans lesquelles les parties contribuent à la sauvegarde, la restauration, l'animation et au développement du site de la Forteresse médiévale de Châtel-sur-Moselle.

Dans cette convention, signée en 2018, ayant fait l'objet d'un avenant en 2021, il est stipulé que la commune assure l'hébergement des stagiaires de l'Association du Vieux Chatel dans le bâtiment communal de « l'ancien hôpital ».

En vue de la prochaine démolition de cet « ancien hôpital » par la CAE, il est nécessaire de modifier la convention par avenant, en précisant que la commune doit assurer l'hébergement des stagiaires de l'association. Pour information, la Commune de Châtel-sur-Moselle s'est récemment engagée à accueillir les stagiaires de l'association dans son école communale pendant les vacances scolaires.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention partenariale du site de la Forteresse de Châtel sur Moselle avec l'Association du Vieux Châtel et la Commune de Châtel sur Moselle.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant et tout autre document afférent à ce dossier. »

### **Délibération n° 136.2023**

**Objet :** Avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la Forteresse de Châtel sur Moselle  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu la délibération n° 142.2013 du 8 juillet 2013,

Vu le projet d'avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la Forteresse de Châtel sur Moselle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la Forteresse de Châtel sur Moselle visant à compléter le périmètre du site transféré à la Communauté d'Agglomération d'Epinal en y intégrant deux nouvelles parcelles.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant et tout autre document afférent à ce dossier.

### **Délibération n° 137.2023**

**Objet :** Avenant n°2 - convention partenariale pour le site de la Forteresse de Châtel sur Moselle  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention partenariale du site de la Forteresse de Châtel sur Moselle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention partenariale du site de la Forteresse de Châtel sur Moselle avec l'Association du Vieux Châtel et la Commune de Châtel sur Moselle.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant et tout autre document afférent à ce dossier.



\* \* \* \* \*

**19 - Avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme d'Epinal et sa Région**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens intégrant l'animation des sites NATUR'O VELO Bouzey et Xertigny et des bateaux promenade aux ports de Fontenoy-le-Château et Epinal.

**20 - Avenant n° 1 à la convention billettique avec l'Office de Tourisme d'Epinal et sa Région**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 1 à la convention billettique avec l'Office de tourisme d'Epinal et sa Région relative à la commercialisation d'activités visant à compléter la liste, en intégrant les bateaux promenade aux ports d'Epinal et de Fontenoy-le-Château et la location de vélos des sites NATUR'O VELO Bouzey et Xertigny.

**Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président :** « Afin de développer le tourisme fluvial sur le canal des Vosges et dans le cadre du futur Contrat de Canal des Vosges, la CAE a fait l'acquisition de 2 bateaux promenade « LE FONTENOY » « LE CADET ROUSSELLE » tous deux respectivement stationnés aux ports de FONTENOY-LE-CHATEAU et d'EPINAL.

La CAE a souhaité bénéficier de l'accompagnement et l'expérience professionnelle de l'Office de tourisme d'Epinal et sa région pour assurer la coordination globale de cette activité qui devrait démarrer au début du mois de mai 2023.

Par ailleurs, dans une logique de mutualisation et d'harmonisation des 3 sites « NATUR'O VELO », l'Office de tourisme d'Epinal animera en complément du site NATUR'O VELO Epinal (Base NATUR'O), les sites NATUR'O VELO de Bouzey et Xertigny.

Ces missions complémentaires font l'objet d'un avenant à la convention globale d'objectifs et de moyens entre la CAE et l'Office de tourisme d'Epinal correspondant à une subvention annuelle prévisionnelle de fonctionnement de 48.585 € pour les bateaux promenade et 47.450 € pour les sites NATUR'O VELO Bouzey et Xertigny.

Les recettes générées par ces missions complémentaires seront encaissées par l'Office de tourisme et reversées à la CAE faisant l'objet d'un avenant à la convention relative à la commercialisation d'activités avec l'Office de tourisme d'Epinal et sa région.

Il vous est proposé :

**Sur l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens :**

D'APPROUVER, avec l'Office de tourisme d'Epinal et sa région, l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens intégrant l'animation des sites NATUR'O VELO Bouzey et Xertigny et des bateaux promenade aux ports de Fontenoy-le-Château et Epinal.

D'APPROUVER le versement, au titre du présent avenant, d'une subvention prévisionnelle annuelle de 96.035 € au profit de l'Office de tourisme d'Epinal et sa région répartis comme suit : 47.450 € pour l'animation de NATUR'O VELO Bouzey et Xertigny et 48.585 € pour l'animation des bateaux promenade aux ports de Fontenoy-le-Château et Epinal.

**Sur l'avenant n° 1 à la convention relative à la commercialisation d'activités**

D'APPROUVER, avec l'Office de tourisme d'Epinal et sa Région, l'avenant n° 1 à la convention relative à la commercialisation d'activités visant à compléter la liste en intégrant les bateaux promenade aux ports d'Epinal et de Fontenoy-le-Château et la location des sites NATUR'O VELO Bouzey et Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant et tout autre document afférent à ce dossier. »

**Délibération n° 138.2023**

**Objet :** Avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme d'Epinal et sa région

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les statuts de l'Office de tourisme d'Epinal et da région,

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme d'Epinal et sa région approuvée par délibération n° 361.2017 du 11 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme d'Epinal et sa région,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER, avec l'Office de tourisme d'Epinal et sa région, l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens intégrant l'animation des sites NATUR'O VELO Bouzey et Xertigny et des bateaux promenade aux ports de Fontenoy-le-Château et Epinal.

D'APPROUVER le versement, au titre du présent avenant, d'une subvention prévisionnelle annuelle de 96.035 € au profit de l'Office de tourisme d'Epinal et sa région répartis comme suit : 47.450 € pour l'animation de NATUR'O VELO Bouzey et Xertigny et 48.585 € pour l'animation des bateaux promenade aux ports de Fontenoy-le-Château et Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondante et tout document afférent.

D'IMPUTER les dépenses aux crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

**Délibération n° 139.2023**

**Objet :** Avenant n°1 à la convention billettique avec l'Office de Tourisme d'Epinal et sa Région relative à la commercialisation d'activités

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention avec l'Office de Tourisme d'Epinal et sa Région,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER, avec l'Office de tourisme d'Epinal et sa Région, l'avenant n°1 à la convention billettique relative à la commercialisation d'activités visant à en compléter la liste en intégrant les bateaux promenade aux ports d'Epinal et de Fontenoy-le-Château et la location de vélos des sites NATUR'O VELO Bouzey et Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant et tout autre document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## 21 - Tarifs bateaux promenade

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs relatifs aux bateaux promenade.

**Rapport de Monsieur Yannick VILLEMEN, Vice-Président :** « L'axe 4 du volet « économique et touristique » du Contrat de Canal des Vosges vise à structurer et professionnaliser l'activité de bateau promenade.

A ce titre, la CAE a fait l'acquisition de 2 bateaux promenade auprès de la Société Navig'Est :

- Le Cadet Rousselle basé au Port d'Epinal
- Le Fontenoy basé au port de Fontenoy-le-Château

L'objectif est bien de renforcer l'attractivité touristique autour du Canal, en proposant cette nouvelle activité différenciante sur Epinal à la base Natur'O, et en la professionnalisant sur Fontenoy le Château.

En terme de fonctionnement, la commercialisation et l'animation des sorties vient d'être confiée par une précédente délibération à l'Office de Tourisme. Une location « à quai » est également proposée.

Les tarifs suivants sont proposés :

Prestation croisières	Coût TTC (par personne)
Croisière balade simple (1 heure)	10 € Gratuité éventuelle possible pour 2 accompagnants maximum par croisière : dans le cas de figure type groupe scolaire ou ehpad, et pour un minimum de 30 entrées payantes.
Croisière balade avec boisson (1 heure)	13 € Gratuité éventuelle possible pour 2 accompagnants maximum par croisière : dans le cas de figure type groupe scolaire ou ehpad, et pour un minimum de 30 entrées payantes.
Croisière repas menu classique (3 heures)	49 € Gratuité pour le chauffeur du bus
Croisière repas menu supérieur (3 heures)	59 € Gratuité pour le chauffeur du bus
Croisière repas menu enfant (-de 12 ans) (3 heures)	27 €

Location à quai d'un bateau	Coût TTC (pour 24h)
Location 24 h simple (forfait ménage inclus)	500 €
Location à quai (24h) avec une croisière balade d'1h (forfait ménage inclus)	700 €

Caution	400 €
---------	-------

Il vous est par conséquent proposé d'approuver les tarifs de ces prestations pour 2023.

Veuillez en délibérer. »

### Délibération n° 140.2023

**Objet :** Tarifs 2023 des bateaux promenade  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les propositions de tarifs,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les tarifs des bateaux promenade 2023 ci-annexés à la présente délibération concernant les croisières et les locations à quai.

Prestation croisières	Coût TTC (par personne)
Croisière balade simple (1 heure)	10 € Gratuité éventuelle possible pour 2 accompagnants maximum par croisière : dans le cas de figure type groupe scolaire ou ehpad, et pour un minimum de 30 entrées payantes.
Croisière balade avec boisson (1 heure)	13 € Gratuité éventuelle possible pour 2 accompagnants maximum par croisière : dans le cas de figure type groupe scolaire ou ehpad, et pour un minimum de 30 entrées payantes.
Croisière repas menu classique (3 heures)	49 € Gratuité pour le chauffeur du bus
Croisière repas menu supérieur (3 heures)	59 € Gratuité pour le chauffeur du bus
Croisière repas menu enfant (-de 12 ans) (3 heures)	27 €

Location à quai d'un bateau	Coût TTC (pour 24h)
Location 24 h simple (forfait ménage inclus)	500 €
Location à quai (24h) avec une croisière balade d'1h (forfait ménage inclus)	700 €
Caution	400 €

\*\*\*\*\*

## 22 - Protocole d'accord transactionnel avec Vélo et Territoire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le protocole d'accord transactionnel avec Vélo et Territoire dans le cadre d'un litige sur l'utilisation de la marque L'Échappée Bleue.

**Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président :** « Le Département de la Haute-Saône est chef de file du comité d'itinéraire de la Véloroute La Voie Bleue depuis 2018. Véloroute qui relie Luxembourg à Lyon sur 750 km.

Au préalable, courant 2017, dans le cadre d'une démarche partenariale avec l'association « Vélo & Territoires », et avec l'objectif d'initier le comité d'itinéraire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le comité d'itinéraire a commandé une étude de positionnement marketing à l'agence Riverside - Signe des Temps, dont un des objectifs était la proposition de dénomination commune pour la Véloroute, qui jusqu'alors possédait différentes identités selon les territoire (Charles le Téméraire, Rives de Moselle, Rives de Saône, voie bleue, etc.).

Cette étude a notamment abouti au choix de la dénomination « L'Échappée bleue, Moselle-Saône à vélo » lors du comité de pilotage du 13 mars 2018, qui a eu lieu ici même à Epinal.

Une démarche de dépôt de marque auprès de l'INPI a été engagée à partir de juillet 2018. Dans ce contexte, des analyses juridiques supplémentaires ont été menées et un obstacle majeur au dépôt de la marque L'Échappée bleue a été constaté. Ce dernier résultait de la préexistence d'une marque « L'Échappée bleue » pour des produits identiques et similaires, notamment dans le domaine du tourisme et d'activités sportives et culturelles.

Face au risque juridique et considérant le devoir d'exemplarité des collectivités territoriales, les partenaires du comité d'itinéraire ont fait le choix de contacter le dépositaire de la marque L'Échappée bleue, afin d'établir un accord de coexistence. Cette proposition a été refusée par le dépositaire précédent.

Ainsi les partenaires du comité d'itinéraire ont décidé d'abandonner l'identité « L'Échappée Bleue, Moselle Saône à Vélo » pour retenir « La Voie Bleue, Moselle Saône à Vélo ». La procédure de dépôt a depuis été finalisée avec succès pour cette nouvelle identité.

En parallèle, les partenaires du comité d'itinéraire ont souhaité étudier la possibilité d'un recours juridique contre l'agence Riverside - Signe des Temps. Après plusieurs années de procédure, il est apparu difficile et incertain de porter cette action juridique à terme.

L'avocat nous a indiqué, le 19 janvier dernier, que si le tribunal venait éventuellement à « reconnaître les manquements de l'agence Signe des temps », nous « pourrions être déboutés sur les demandes d'indemnités ». Autrement dit, nous pourrions « gagner » sur la reconnaissance de la faute mais « perdre » sur la demande des indemnités (préjudice de 36.000 € pour la CAE, signalétique directionnelle de 2018).

Cet accord transactionnel peut alors être considéré comme un « pacte de non-agression » : chaque partie paie ses frais d'avocat et le dossier est clos.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé de mettre fin à cette réflexion autour d'un recours juridique et de clore définitivement cette procédure portée par « Vélo & Territoires », le Département de la Haute-Saône (chef de file), Destination 70 (exécuteur budgétaire) et la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui avait investi dans la signalétique directionnelle avec la dénomination « L'Echappée bleue ». »

### Délibération n° 141.2023

**Objet** : Protocole d'accord transactionnel avec Vélo et Territoire  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1333/2017 du 5 juillet 2017 portant modification des statuts du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération n° 360.2017 du 11 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 14 décembre 2007 de superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable,

Vu la convention avec le Département des Vosges relative à la gestion, l'entretien et à l'animation de la Véloroute V50,

Vu les délibérations n° 105.2018 du 9 avril 2018, n° 237.2018 du 8 octobre 2019, n° 349.2020 et n° 95.2022 approuvant la convention avec le Département de la Haute-Saône et Destination 70 pour le comité d'itinéraire de la Véloroute V50,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel avec Vélo et Territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec Vélo et Territoire, le protocole d'accord transactionnel dans le cadre du litige sur l'utilisation du nom de la Véloroute.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

\* \* \* \* \*

### **COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE**

#### **23 - Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

**Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente** : « Cette mise à jour fait suite au décret n° 2011 du 30 août 2021, relatifs aux assistants maternels et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, suite à un travail de concertation.

#### **1) Modifications de forme :**

- La **structuration** du règlement a été strictement respectée, comme préconisé par la CAF
- Les **5 protocoles** doivent être annexés au règlement :
  - Mesures à prendre en cas d'urgence
  - Mesures préventives d'hygiène générale et renforcées en cas d'épidémie
  - Modalités de délivrance de soins spécifiques
  - Les conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance
  - Les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors établissement

## 2) Modifications de fonds :

- **Le nombre de jours de carence qui se réduit à 1 jour au lieu de 3**  
Paiement de 1 jour de crèche en cas de maladie avec absence de l'enfant au lieu de 3 jours.
- **Les modalités du concours du référent « Santé et Accueil inclusif » RSAI**  
Anciennement « le médecin référent de structure » devient RSAI, avec une obligation légale d'intervention : nombre d'heures de présence par trimestre dans la structure en fonction de sa taille. Le concours d'un personnel paramédical est possible (infirmier, puériculteur).

Le RSAI assure différentes missions, en collaboration avec le personnel paramédical en place dans chacune des structures (infirmières et puéricultrices).

- **Les modalités de dépassement de la capacité d'accueil**

Ce **dépassement** est harmonisé à **115 %** pour tout type de structure, sous certaines conditions :

- Le respect du taux d'encadrement (1 professionnel pour 6 enfants OU 1/5 qui ne marchent pas et 1/8 enfants qui marchent)
- Le taux d'occupation hebdomadaire de 100 % maxi, soit un dépassement qui reste exceptionnel, limité dans la durée, à certains moments d'une journée.

## 3) Autres modifications :

- **Les EJE dans les structures :**  
Recours obligatoire à une éducatrice de jeunes enfants dans chaque crèche.
- **Les analyses de Pratiques = APP**  
Elles sont obligatoires, et concernent tous les agents des EAJE à raison de 6 heures annuelles de formation par agents.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la mise à jour du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier. »

## Délibération n° 142.2023

**Objet :** Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 28 février,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la mise à jour du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

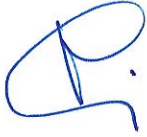
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

\* \* \* \* \*

Le Président lève la séance à 21h45.

Epinal, le 12 avril 2023,

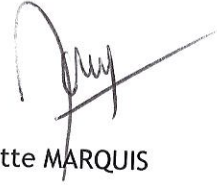
Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Bernadette MARQUIS



**Rappel de l'ordre du jour :**

- 1 - Communication de décisions
  - 1/1 - Décisions du Président
  - 1/2 - Décisions du Bureau
- 2 - Intérêt communautaire
- 3 - Tarif de produits dérivés « Épinal la belle image »
- 4 - Compte administratif 2022
  - 4/1 - Budget Général
  - 4/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
  - 4/3 - Budget annexe Transport
  - 4/4 - Budget annexe Réseau Haut Débit
  - 4/5 - Budget annexe Locations Commerciales
  - 4/6 - Budget annexe Zones Economiques
  - 4/7 - Budget annexe Zone Hermitage
  - 4/8 - Budget annexe Zone Economique Xertipôle
  - 4/9 - Budget annexe Eau Régie
  - 4/10 - Budget annexe Eau DSP
  - 4/11 - Budget annexe Assainissement Régie
  - 4/12 - Budget annexe Assainissement DSP
- 5 - Comptes de gestion 2022
  - 5/1 - Budget Général
  - 5/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
  - 5/3 - Budget annexe Transport
  - 5/4 - Budget annexe Réseau Haut Débit
  - 5/5 - Budget annexe Locations Commerciales
  - 5/6 - Budget annexe Zones Economiques
  - 5/7 - Budget annexe Zone Hermitage
  - 5/8 - Budget annexe Zone Economique Xertipôle
  - 5/9 - Budget annexe Eau Régie
  - 5/10 - Budget annexe Eau DSP
  - 5/11 - Budget annexe Assainissement Régie
  - 5/12 - Budget annexe Assainissement DSP
- 6 - Affectation du résultat 2022
  - 6/1 - Budget Général
  - 6/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
  - 6/3 - Budget annexe Transport
  - 6/4 - Budget annexe Réseau Haut Débit
  - 6/5 - Budget annexe Locations Commerciales
  - 6/6 - Budget annexe Zones Economiques et Zone Economique Xertipôle
  - 6/7 - Budget annexe Zone Hermitage
  - 6/8 - Budget annexe Eau Régie et Eau DSP
  - 6/9 - Budget annexe Assainissement Régie et Assainissement DSP
- 7 - Budget Primitif 2023
  - 7/1 - Budget Général
  - 7/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
  - 7/3 - Budget annexe Transport
  - 7/4 - Budget annexe Réseau Haut Débit
  - 7/5 - Budget annexe Locations Commerciales
  - 7/6 - Budget annexe Zones Economiques
  - 7/7 - Budget annexe Zone Hermitage
  - 7/8 - Budget annexe Eau
  - 7/9 - Budget annexe Assainissement
- 8 - Taux d'imposition
- 9 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 10 - Taxe GEMAPI
- 11 - Attribution de fonds de concours
  - 11/1 - Commune de Bayecourt ;
  - 11/2 - Commune de Les Voivres ;
  - 11/3 - Commune de Longchamp ;
  - 11/4 - Commune de Portieux ;
  - 11/5 - Commune de Ubexy ;
  - 11/6 - Commune de Vaudéville.

- 12 - Convention financière avec l'ENSTIB
- 13 - Association de Gestion des Services Universitaires
- 14 - Tarification Imagine
- 15 - Festival Rues et Cies 2023
- 16 - Vélos à assistance électrique en libre-service
- 17 - Tarifs Conservatoire Gautier-d'Epinal et Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges
- 18 - Forteresse de Châtel sur Moselle
  - 18/1 - Avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la Forteresse de Châtel-sur-Moselle
  - 18/2 - Avenant n°2 à la convention partenariale pour le site de de la Forteresse de Châtel sur Moselle
- 19 - Avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme d'Epinal et sa Région
- 20 - Avenant n°1 à la convention billettique avec l'Office de Tourisme d'Epinal et sa Région
- 21 - Tarifs bateaux promenade
- 22 - Protocole d'accord transactionnel avec Vélo et Territoire
- 23 - Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants
- 24 - Questions diverses